

BLAIGNAN-PRIGNAC

CARTE COMMUNALE

1.3 Résumé non technique

Élaboration de la Carte Communale prescrite par D.C.M du 5 juillet 2021

Projet de Carte Communale notifié par D.C.M du ...

Dossier soumis à Enquête Publique du ... au ...

Carte Communale approuvée par D.C.M du ...



SOMMAIRE

Le rapport de présentation de la Carte communale de Blaignan-Prignac est organisé en 3 tomes.

- Tome 1.1 : Diagnostic, état initial de l'environnement, explication des choix, articulation ;
- Tome 1.2 : Analyse des incidences et mesures d'évitement-réduction-compensation, indicateurs de suivi ;
- Tome 1.3 : Résumé non technique.

TOME 1.3 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

CONTEXTE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	4
1. Préalable.....	5
2. Limites et difficultés rencontrées.....	5
DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
1. Diagnostic : Les points essentiels à retenir	7
2. État Initial de l'Environnement : Les points essentiels à retenir	17
PROJET DE CARTE COMMUNALE.....	24
1. Projet communal.....	25
2. Déclinaison réglementaire	28
3. Articulation de la Carte communale avec les documents de portée supérieure.....	35
4. Incidences, mesures, indicateurs de suivi de la Carte Communale	35

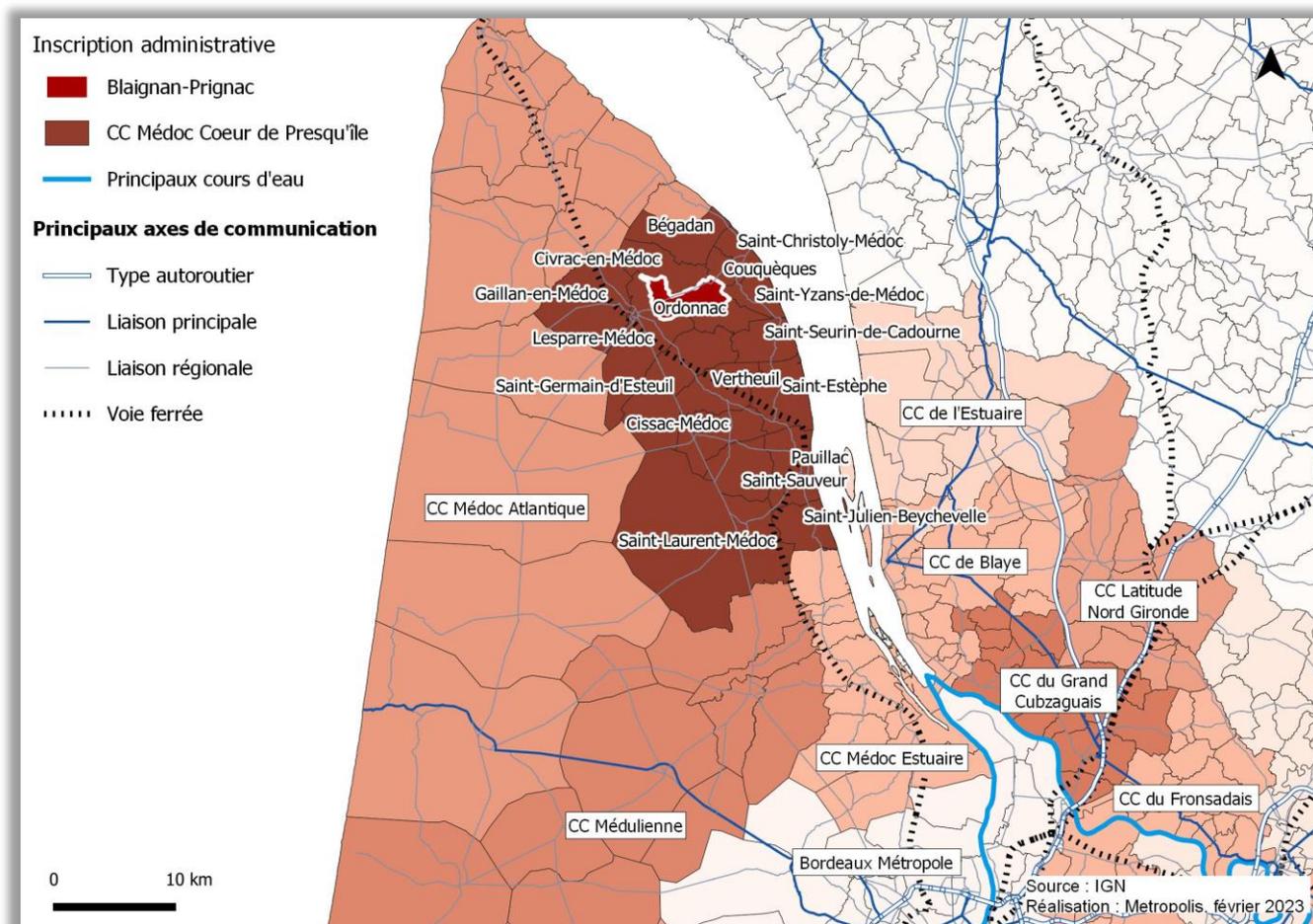
CONTEXTE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

1. PREALABLE

Le présent dossier concerne le **projet d'élaboration de la Carte Communale de Blaignan-Prignac**, située dans le département de la Gironde (33), au Nord de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île située le long de l'Estuaire de la Gironde.

Blaignan-Prignac se trouve à environ 60 km de la métropole bordelaise, 7 km de l'Estuaire et 5 km de Lesparre-Médoc. Elle bénéficie d'un positionnement relativement excentré par rapport aux infrastructures de transport, mais se situe entre la D1215 et de la voie ferrée, qui traversent le Médoc et qui permettent de rejoindre la point de Grave au Nord et la métropole bordelaise au Sud.

La commune compte **464 habitants en 2019**, soit 1,5 % de la population de l'intercommunalité.



Situation géographique et administrative de la commune de Blaignan-Prignac

La commune n'est actuellement couverte par aucun document d'urbanisme.

2. LIMITES ET DIFFICULTES RENCONTREES

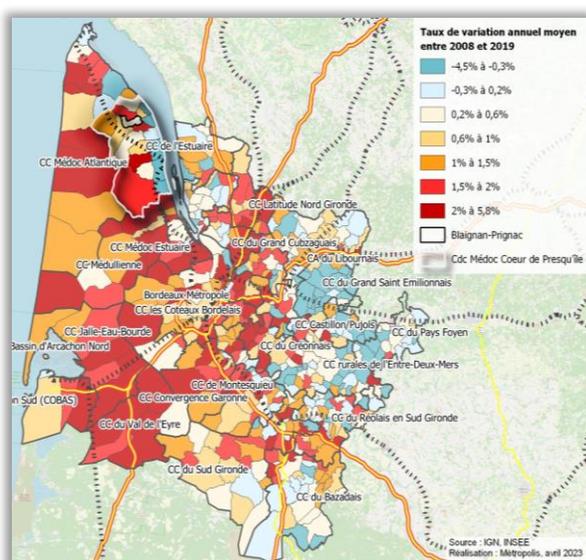
L'élaboration de la carte communale de Blaignan-Prignac s'est déroulée globalement sans difficulté.

DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

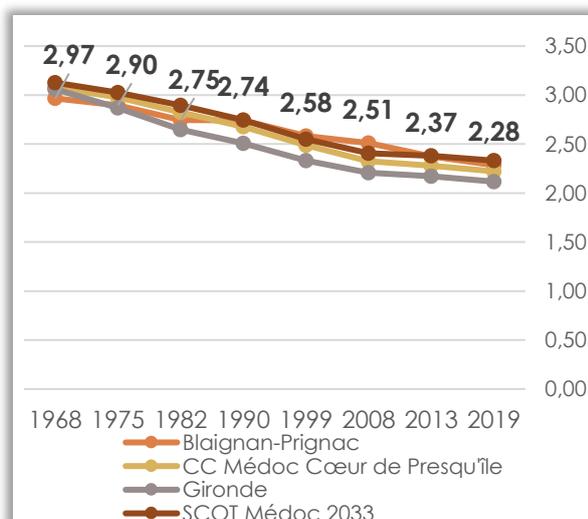
1. DIAGNOSTIC : LES POINTS ESSENTIELS A RETENIR

a) ÉVOLUTIONS SOCIODEMOGRAPHIQUES

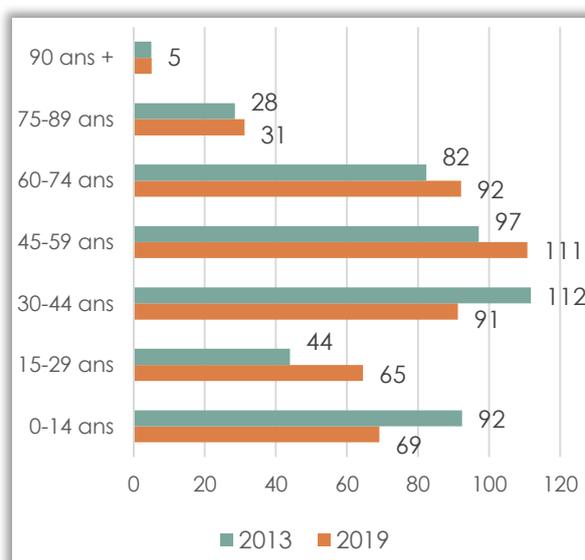
- **464 habitants en 2019**
- **+ 11 habitants en 10 ans**, soit un taux de variation annuel moyen de 0,22% contre 1,24% à l'échelle intercommunale
- Une **population vieillissante** comme à l'échelle intercommunale (avec un indice de jeunesse de 0,75, illustrant une population plus âgée, et de 0,77 sur la Communauté de communes)
- Une **commune qui attire des familles**, avec une taille des ménages sensiblement plus haute qu'à l'échelle intercommunale (2,28 contre 2,22 sur la Communauté de communes)
- Un **niveau de revenu plus important que sur l'intercommunalité** : une commune susceptible d'attirer de nouveaux ménages face à la forte pression foncière et immobilière de la métropole bordelaise
- Des **perspectives démographiques** basées sur les dynamiques connues précédemment estimant un **gain de 10 à 39 habitants à l'horizon 2033**



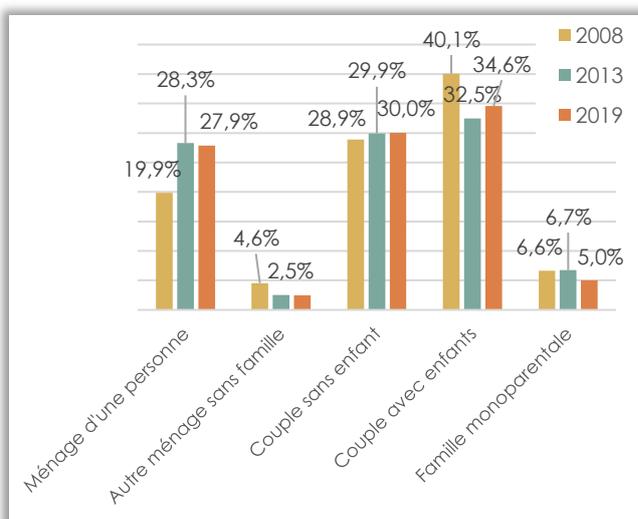
Évolution démographique (TVAM)



Évolution de la taille moyenne des ménages



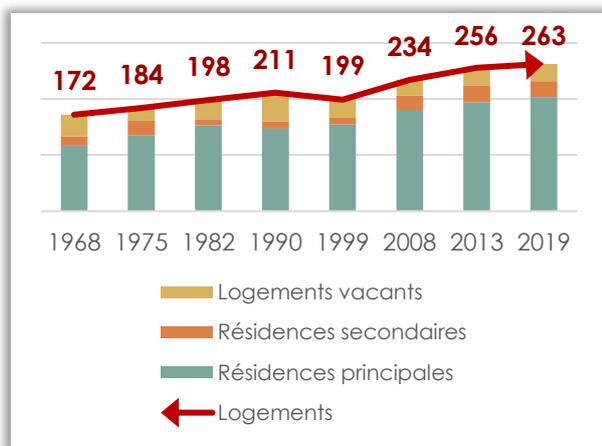
Évolution de la structure par âge de la population



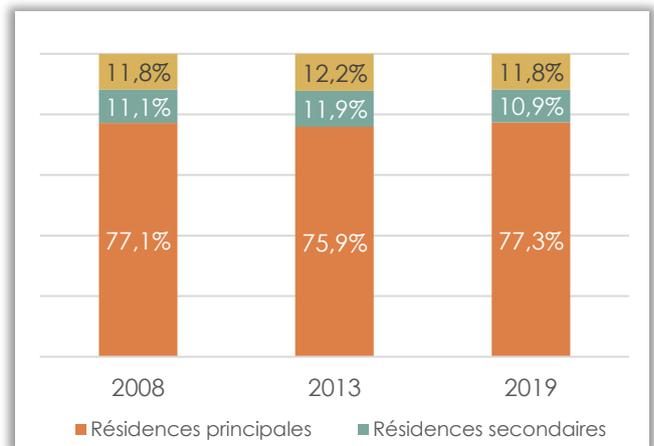
Évolution de la composition des ménages

b) HABITAT ET LOGEMENT

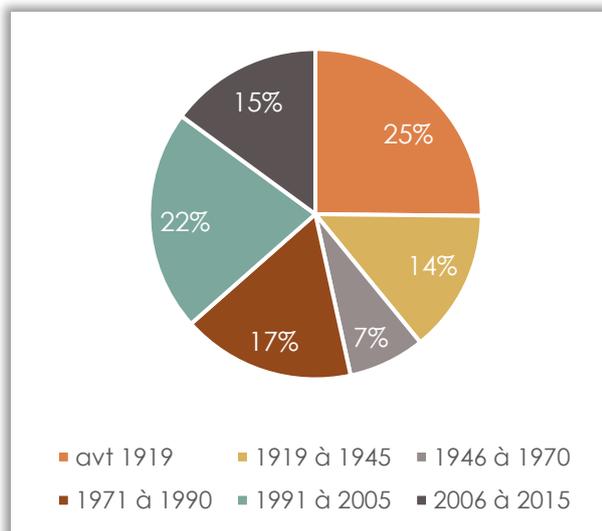
- Un **parc de logements typique d'une commune rurale** : plus de la moitié des logements comportent au minimum 5 pièces ; près de 80% des résidences principales sont occupées par des propriétaires, tendances renforcées ces dernières années
- Un **parc de logements qui continue à croître malgré une population qui stagne et qui vieillit**, posant la nécessité de répondre à de nouvelles demandes (séparation, décohabitation des ménages...)
- **1,8 logements commencés par an** en moyenne en 50 ans (2,9 logements par an en 10 ans)
- Un **faible taux de résidences secondaires**, et un **taux de logements vacants et médiocres à surveiller** (près de la moitié du parc de logements est ancien)
- Au regard des perspectives démographiques, **entre 11 et 25 logements à mettre sur le marché d'ici à 2033**



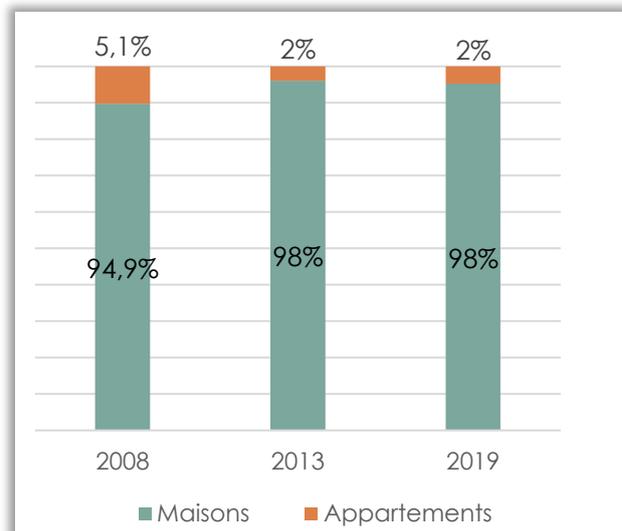
Évolution du nombre et du type de logements



Évolution de la composition du parc de logements



Répartition des résidences principales par date de construction



Évolution du type de logement

Et le « point mort » ?

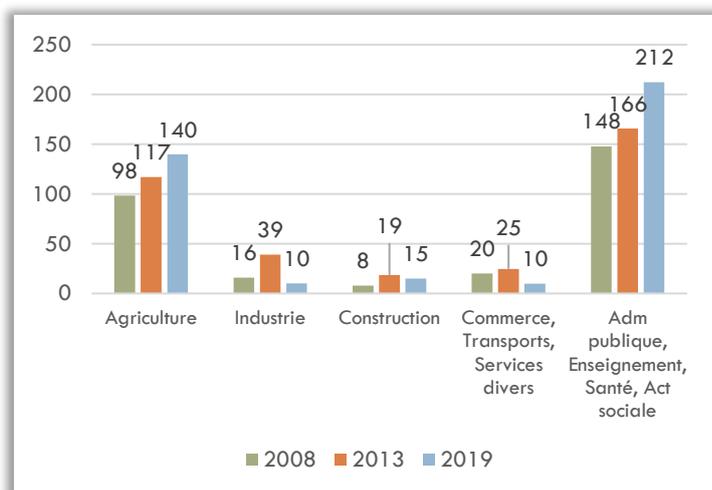
Il s'agit du nombre minimal de logements à produire pour permettre le maintien d'une population constante en volume et répondre aux mutations structurelles des ménages et du parc de logements. Sur Blaignan-Prignac, le point mort est de **7 logements**.

c) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

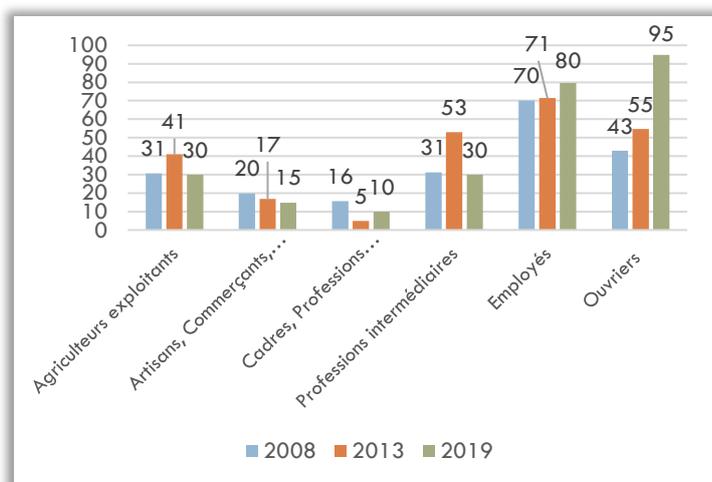
- Un caractère rural et résidentiel marqué par une **population active stable voire croissante**, et une **économie présenteielle** (38% des actifs travaillent sur Blaignan-Prignac, soit la proportion la plus élevée en comparaison des niveaux supérieurs), malgré la dépendance des bassins de vie et d'emplois voisins induisant des **déplacements quotidiens** (voir e) *Transports et mobilités*)
- Une **part de l'activité agricole importante et en progression**, synonyme de ruralité. Une activité agricole connaissant des difficultés, ayant beaucoup évolué, comme au niveau national : un **nombre d'exploitations qui a diminué**, mais **des exploitations qui cultivent plus terres qu'autrefois**

Trois enjeux ressortent de ce diagnostic agricole :

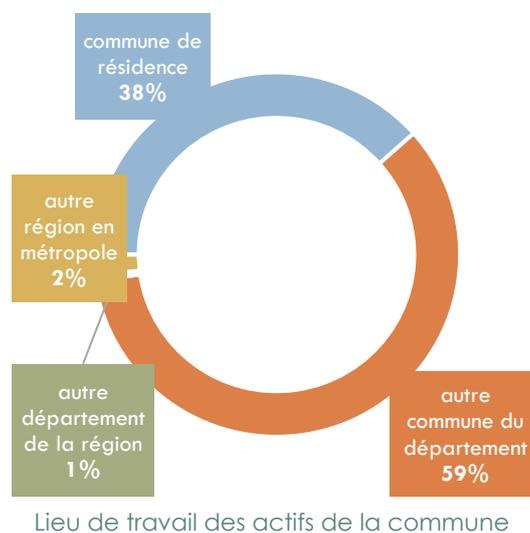
- Le **maintien** et le **développement des activités économiques locales sur site**
- La **préservation des espaces agricoles** pour pérenniser et renforcer cette activité, voire **favoriser sa diversification**, notamment celle tournée vers le **tourisme**
- la **valorisation de la viticulture**, activité à forte valeur ajoutée
- L'**anticipation des conflits d'usage** et la **favorisation des transitions paysagères**



Évolution de l'offre d'emplois

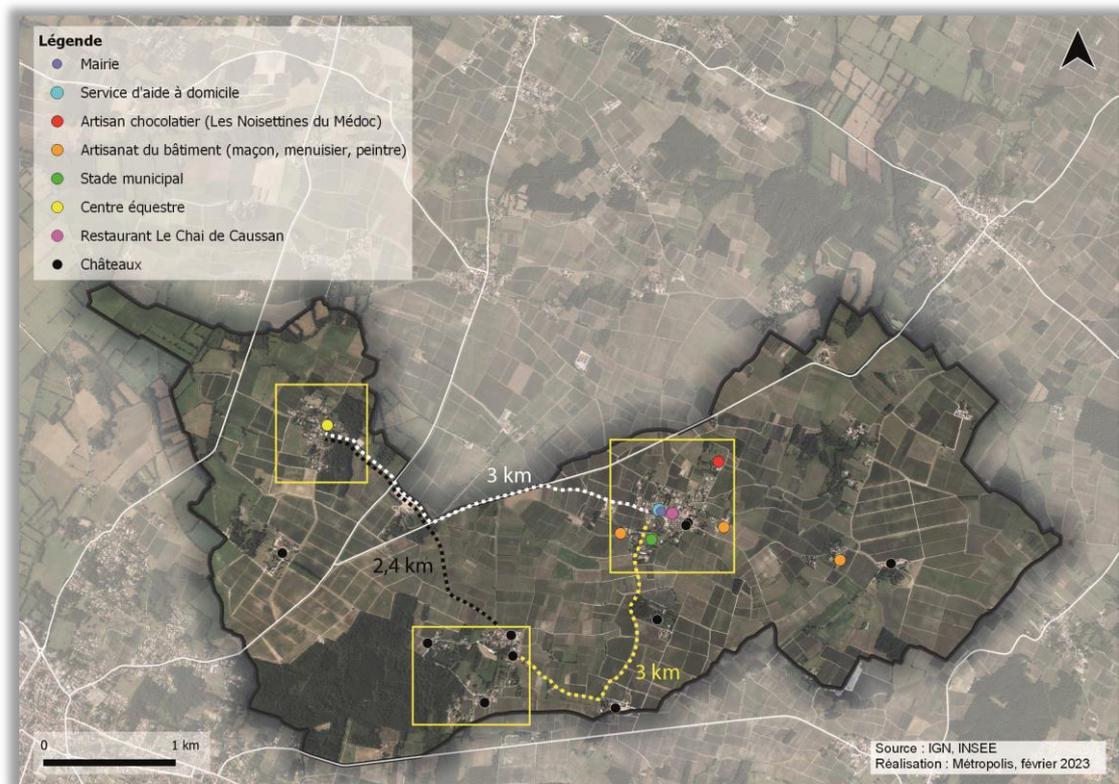


Évolution de la population active



d) ÉQUIPEMENTS, COMMERCES, SERVICES ET RESEAUX NUMERIQUES

- Un **niveau d'offre commerciale et de services restreinte** en lien avec la taille de la commune
- Une **offre de proximité et diversifiée** : commerce (restaurant, artisan chocolatier), santé (service d'aide à domicile), sport (centre équestre, stade municipal), principalement regroupée autour du bourg de Blaignan
- Plusieurs **châteaux** disséminés sur le territoire communal, en lien avec l'activité viticole
- Une **offre de garde pour les jeunes enfants inexistante**, susceptible de constituer un frein à l'installation de jeunes ménages



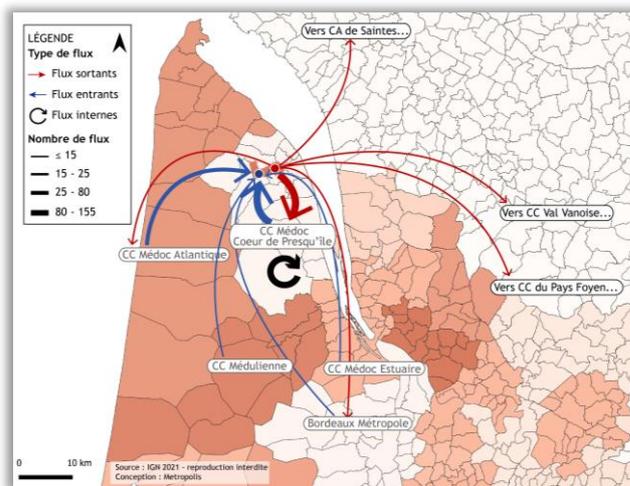
Répartition des équipements et services

e) TRANSPORTS ET MOBILITES

- Une **proximité de la D1215** traversant le Médoc et permettant de rejoindre la Pointe de Grave et la métropole bordelaise
- Un **maillage local** par plusieurs routes départementales : la **D203** au Sud, qui relie les communes de Lesparre-Médoc à Saint-Seurin-de-Cadourne, et les **D3/D103E5** au Nord, qui relie Lesparre-Médoc à Saint-Christoly-Médoc > des **nuisances et pollutions engendrées** par la présence de ces routes et des flux qu'elles génèrent
- Une **desserte inexistante en transport en commun**, la plus proche étant assurée par Lesparre
- Un **fort taux d'équipement automobile** (95% des ménages disposaient d'au moins 1 voiture en 2019)
- Des **flux pendulaires concentrés vers la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île et les intercommunalités voisines**, avec une **hausse de l'utilisation quotidienne de la voiture personnelle** par les habitants pour se rendre à leur travail
- Aucune **borne de recharge pour véhicules hybrides ou électriques** installée en **cœur de bourg**
- **Peu d'aménagements dédiés aux modes doux** permettant de favoriser l'accessibilité des habitants

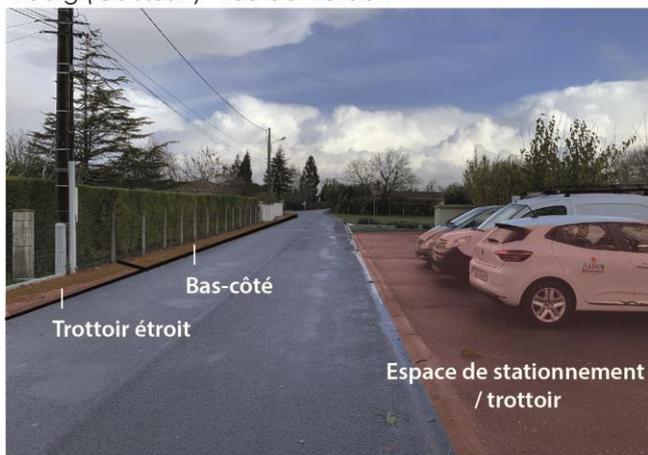


Réseau routier



Flux domicile-travail internes, entrants et sortants

Bourg (Caussan) - rue de Verdun



Bourg (Caussan) - route de la Landette



Blaignan - Rue de Bense



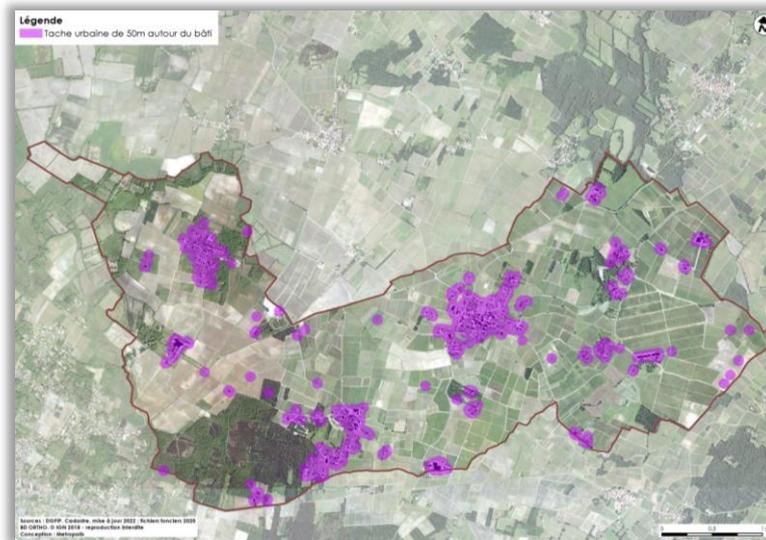
Prignac - Chemin du Bois de Petre



Usages sur l'emprise et la voie publique

f) URBANISME ET PATRIMOINE

- Une **structure de l'urbanisation traditionnellement éclatée**, s'expliquant par la fusion de Blaignan et de Prignac-en-Médoc, et le passé agricole des hameaux (La Pigotte, Tartuguière, La Font, Gauteys...)
- Des **hameaux** qui présentent une **fonction désormais résidentielle**, ne s'inscrivant plus en conformité avec leur vocation originelle
- Des **espaces urbanisés structurés par les routes D203 et D3/D103E5**
- Des **vues ouvertes esquissant l'identité paysagère** de la commune, marquée par la prédominance de l'activité viticole, parfois au contact direct de l'urbanisation



Tâche urbaine de 50 mètres autour du bâti



Des panoramas sur le paysage viticole depuis l'Est de la commune



Des nouvelles constructions (pavillons contemporains) en continuité du bourg



De belles demeures et châteaux disséminés sur le territoire communal



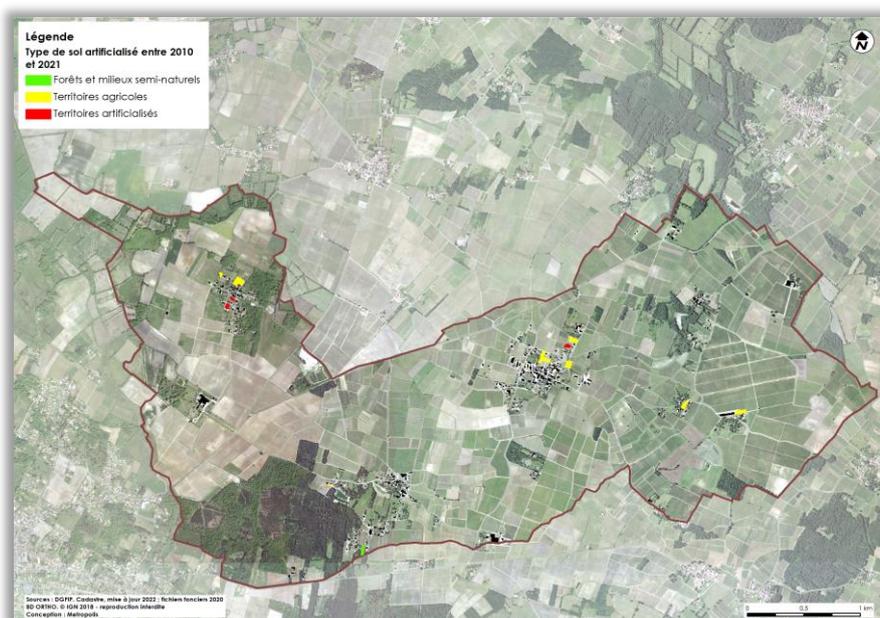
Des ensembles bâtis au contact des espaces viticoles

g) CONSOMMATION D'ESPACE ET POTENTIEL DE DENSIFICATION

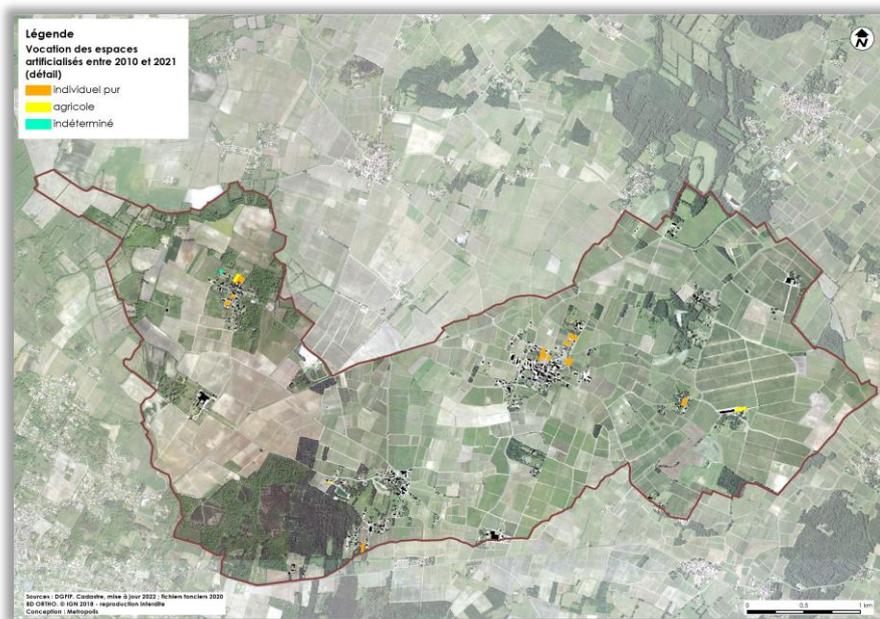
- **3,17 hectares urbanisés** au cours des 10 dernières années, dont **2,71 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers** : une très grande majorité destinée à de l'**habitat** (en particulier pour la construction de maisons individuelles)
- Une **surface brute référente par logement** de **1614 m²**, la médiane étant de 1482 m²

	Forêts, milieux semi-naturels	Territoires agricoles	Territoires artificialisés	Total général
Habitat	0,24	1,73	0,45	2,42
Activité agricole		0,64		0,64
Indéterminé		0,11		0,11
Total général	0,24	2,47	0,45	3,17

Consommation d'espaces entre 2010 et 2021, en hectares (surface brute)



Type de sol artificialisé entre 2010 et 2021



Vocation des espaces artificialisés entre 2010 et 2021

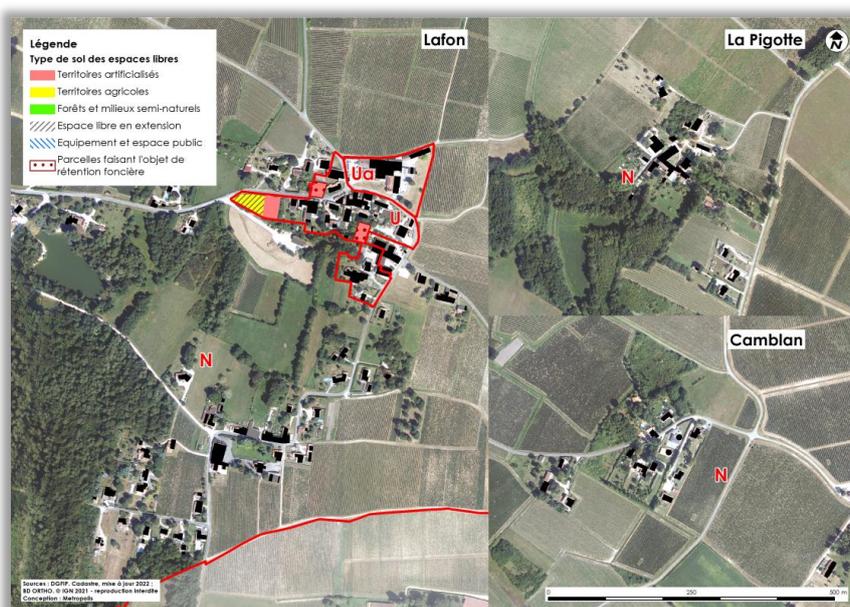
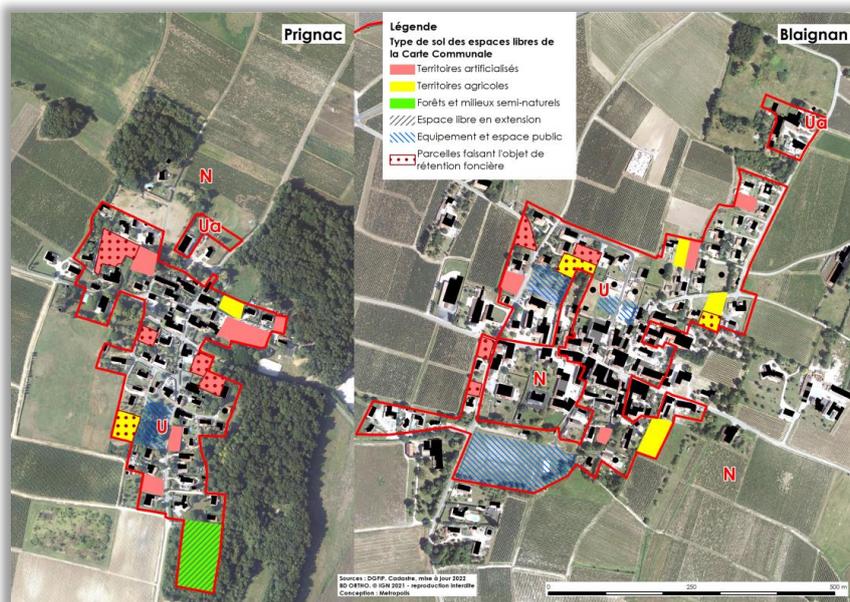
• 4,36 hectares d'espaces libres identifiés :

Lieux-dits	Unité foncière libre	Division parcellaire	Unité foncière à grouper	Propriété publique	Total général
Blaignan	0,06	1,44			1,50
Prignac	0,17	1,30	0,82	0,19	2,48
Lafon	0,31	0,07			0,38
Total général	0,54	2,81	0,82	0,19	4,36

Espaces densifiables et mutables de la Carte Communale, selon les opérations

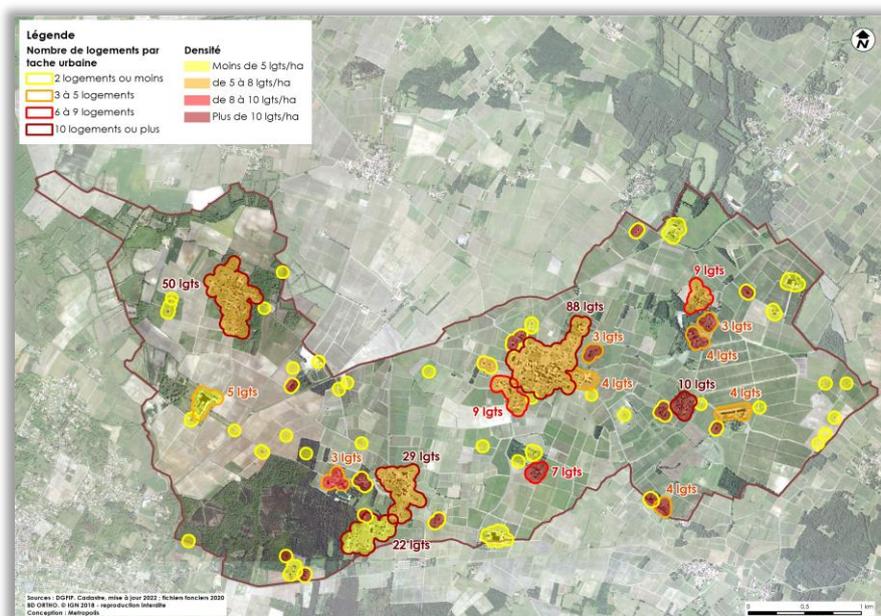
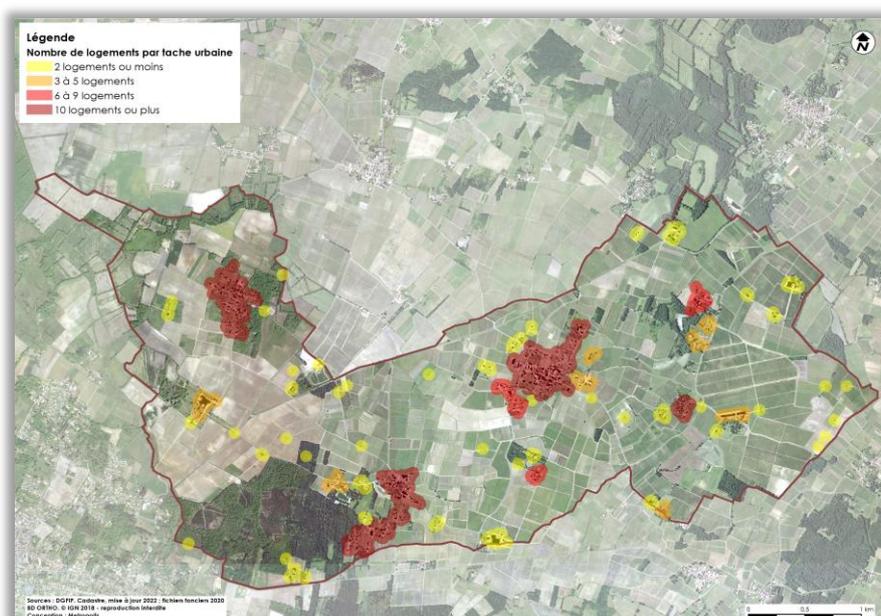
Lieux-dits	Espaces libres soumis à rétention foncière	Espaces libres	Total général
Blaignan	0,65	0,85	1,50
Prignac	0,83	1,66	2,48
Lafon	0,14	0,24	0,38
Total général	1,61	2,75	4,36

Espaces libres sur la commune de Blaignan-Prignac, tenant compte de la rétention foncière (en hectares)



Type d'espaces libres de la Carte Communale

- Un **potentiel théorique compris entre 29 et 36 logements supplémentaires**, si 100% des espaces repérés étaient mobilisés : un potentiel bien supérieur aux perspectives précédemment définies (20 logements maximum en application du SCoT à l'horizon 2033)



Tâche urbaine, suivant le nombre de logements et la densité (selon le SCoT)

- Une politique raisonnable de mobilisation des espaces dédiés à l'accueil de population, en réponse à l'**objectif de limitation de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers** (SRADDET), et en compatibilité avec les **orientations du SCoT Médoc 2033** en matière d'équilibre territorial : croissance démographique de 0,6% par an
- Une **densité bâtie observée** comprise **entre 5 et plus de 10 logements par hectare**. Un objectif de tendre vers une **surface moyenne brute référente par logement de 1200 m²**¹, se rapprochant davantage de la **densité médiane** identifiée (1482 m²). Ainsi, la **mise sur le marché de logements** pourra être réalisée avec une **densité comprise entre 1200 et 1500 m² par logement**, soit **6,67 à 8,33 logements par hectare**

¹ Soit 8,33 logements / hectare (10 000 hectares / 1200 m²).

	Hypothèse basse 0,2%	Hypothèse médiane 0,3%	Hypothèse SCoT 0,6%	Hypothèse haute 0,8%
Habitants supplémentaires	10	14	29	39
Logements à mettre sur le marché	11	14	20	25
50% au sein des espaces urbains (8,33 ha / logement)	5,5 logements 0,66 hectare	7 logements 0,84 hectare	10 logements 1,20 hectare	12,5 logements 1,50 hectare
50% en extension de l'urbanisation (8,33 ha / logement)	5,5 logements 0,66 hectare	7 logements 0,84 hectare	10 logements 1,20 hectare	12,5 logements 1,50 hectare
50% au sein des espaces urbains (6,67 ha / logement)	5,5 logements 0,82 hectare	7 logements 1,05 hectare	10 logements 1,49 hectare	12,5 logements 1,87 hectare
50% en extension de l'urbanisation (6,67 ha / logement)	5,5 logements 0,82 hectare	7 logements 1,05 hectare	10 logements 1,49 hectare	12,5 logements 1,87 hectare

Perspectives de consommation foncière sur la commune de Blaignan-Prignac

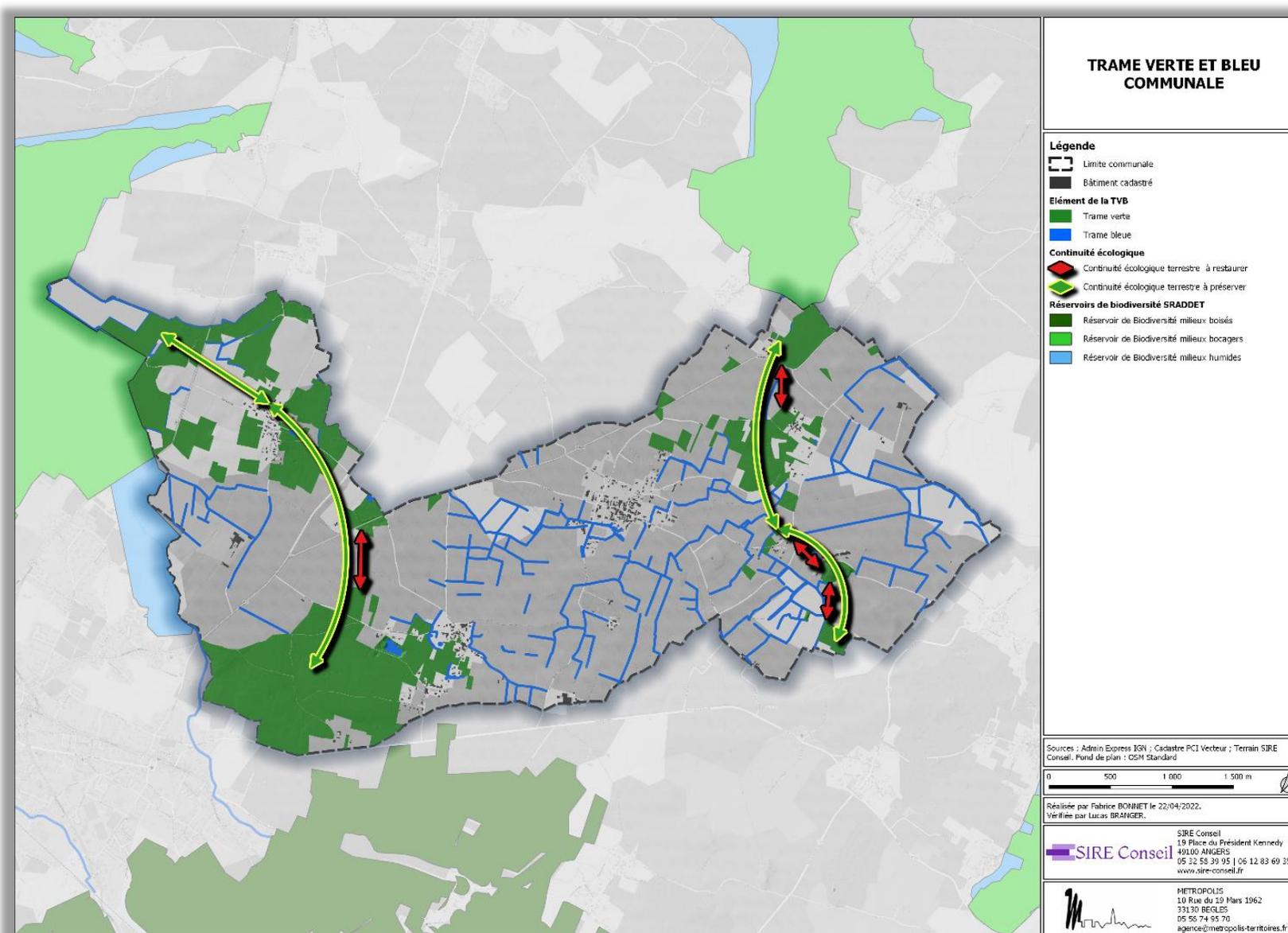
2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : LES POINTS ESSENTIELS A RETENIR

L'élaboration de la Carte communale est soumise à des obligations réglementaires relevant notamment du Code de l'urbanisme ainsi que par la nécessité de démontrer sa compatibilité avec différents documents de rang supérieur (SRADDET, SCOT). En matière de prise en compte de l'environnement, la Carte communale doit veiller à réduire sa consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Les zones constructibles doivent être situées au contact des espaces déjà urbanisés afin d'éviter le mitage du territoire et d'optimiser les voiries et réseaux présents. Elle doit également s'assurer de respecter les dispositions du Code de l'environnement, notamment en matière de préservation des milieux aquatiques et humides et des espèces protégées.

Le diagnostic environnemental réalisé permet à la commune de disposer d'un outil d'aide à la décision la guidant pour définir un projet de territoire en ayant connaissance des enjeux des milieux naturels. Ainsi, à l'appui de la carte ci-après, l'urbanisation devrait être priorisée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation faible (en beige) ; elle devrait être encadrée, limitée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation modéré (en jaune) et évitée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation fort (en rouge).

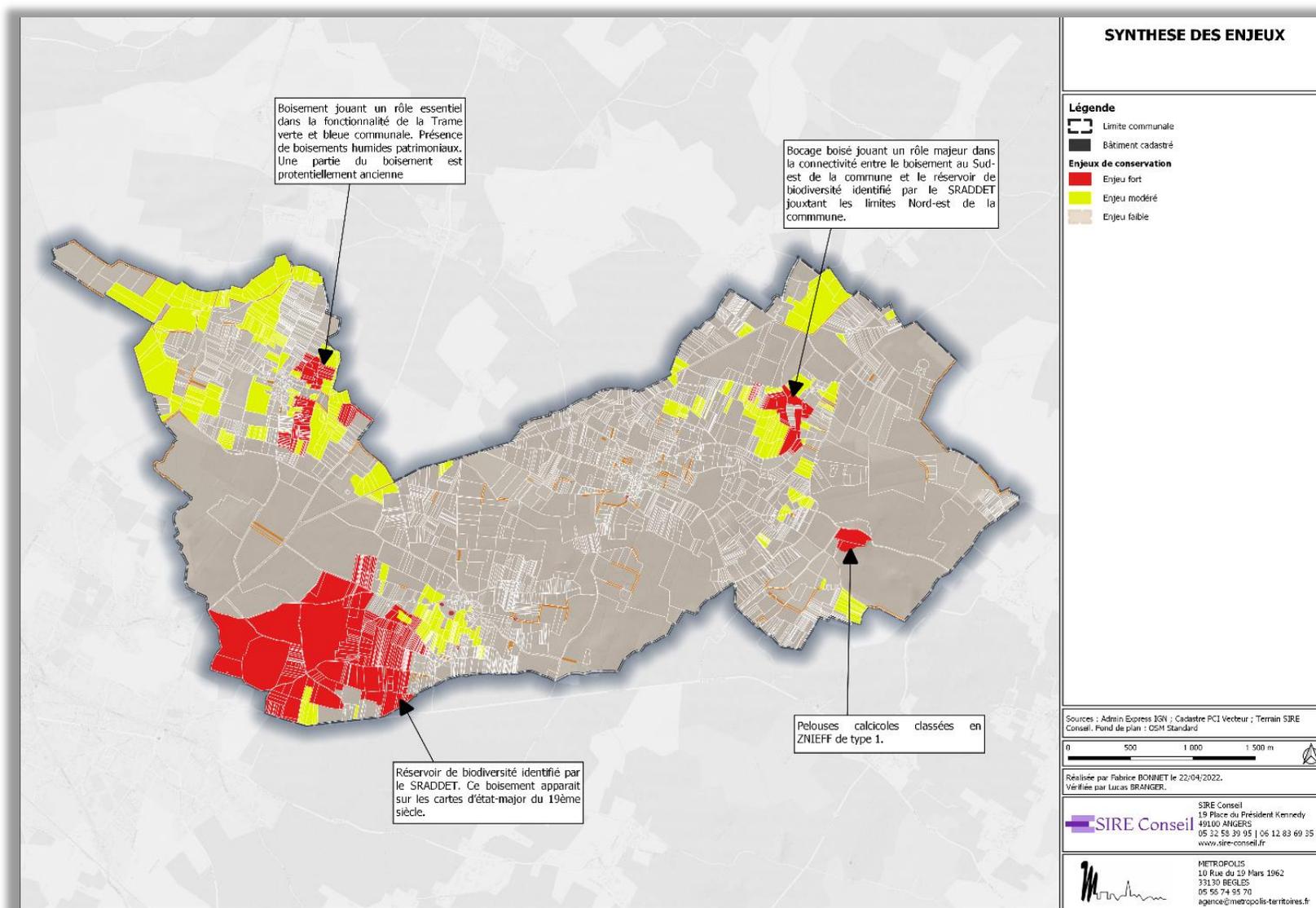
Les enjeux de conservation modérés correspondent aux milieux supports de la biodiversité (milieux de transition, milieux prairiaux, fourrés, bosquets, etc.) mais ne jouant pas un rôle majeur dans la dynamique supra-communale. Les enjeux de conservation forts correspondent aux zones humides, aux réservoirs de biodiversité identifiés par le SCOT et le SDRADDET, aux ZNIEFF de type 1 et aux éléments supportant les principaux corridors écologiques jouant un rôle à l'échelle au moins communale.

a) TRAME VERTE ET BLEUE



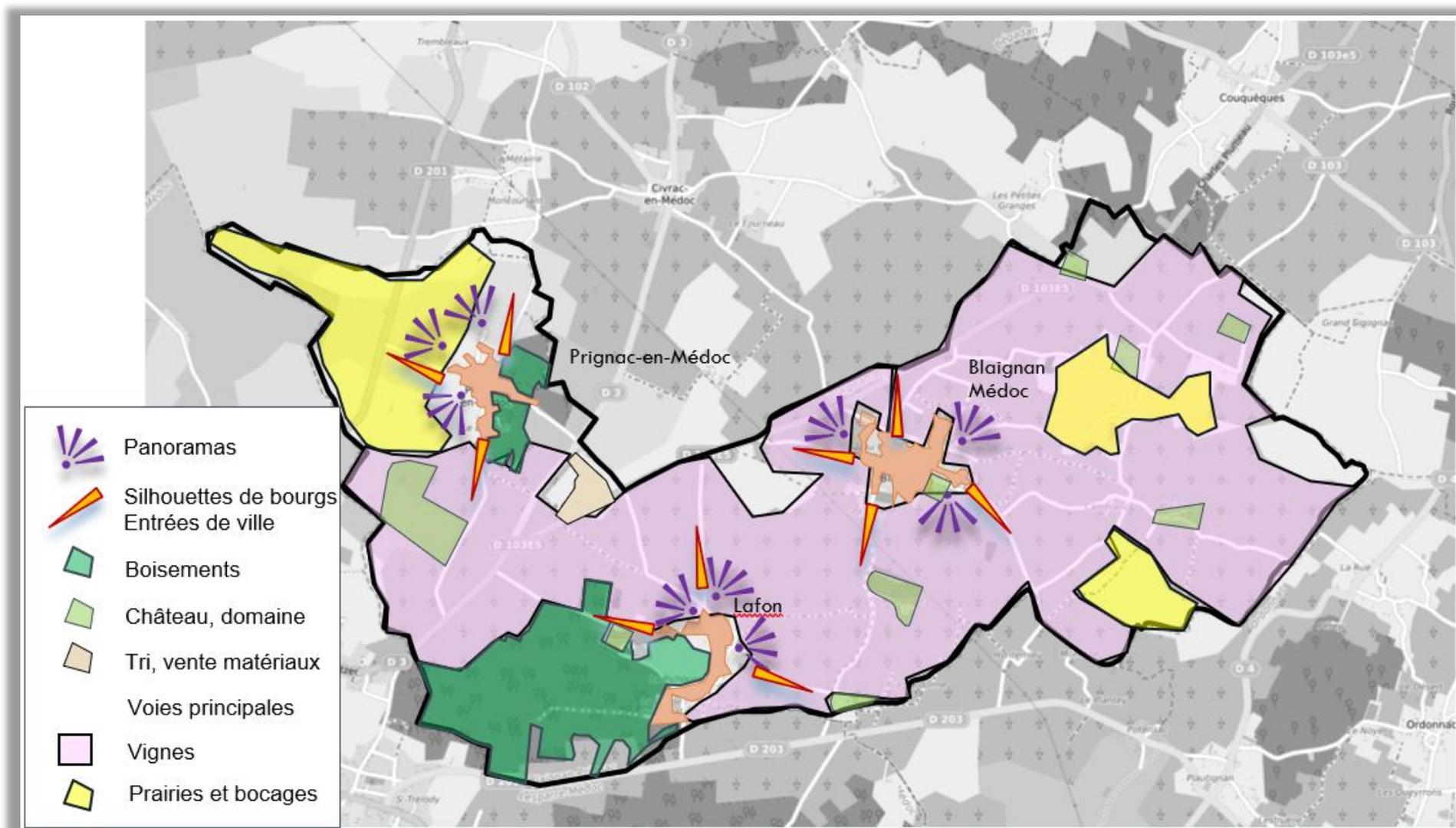
Trame verte et bleue communale

b) SYNTHÈSE ET ENJEUX



Synthèse des enjeux de conservation des milieux naturels

c) PAYSAGE



Composantes du paysage actuel

d) RESSOURCES ET CAPACITES DE DEVELOPPEMENT

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des masses d'eau souterraines présentent un bon état chimique. • Une eau potable distribuée de bonne qualité et conforme aux exigences sanitaires, taux de conformité 100%. 	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre masses d'eau souterraines (majoritairement captives) qui présentent un mauvais état quantitatif, du fait des fortes pressions exercées sur la ressource pour la production eau potable. • Trois masses d'eau souterraines présentant un Objectif Moins Strict. • La vulnérabilité de la masse d'eau superficielle « Estuaire de la Gironde aval » qui montre un état très dégradé sur les plans écologique et chimique (présence de cadmium). Mais aussi de la masse d'eau Chenal du Guy qui présente un état écologique mauvais. • Un traitement des eaux usées qui repose uniquement sur des systèmes d'assainissement autonomes
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • La création de la carte communale de Blaignan Prignac, pour établir un état des lieux renouvelé sur le plan de la ressource en eau potable, tout en intégrant la notion de « bien commun <u>partagé</u> à l'échelle girondine » (voire au-delà). • La mise en œuvre du SAGE Nappes Profondes, pour permettre le partage de la ressource en eau potable à l'échelle girondine. • L'application du SCOT Médoc 2033, qui permet une approche globale sur les problématiques autour de l'eau, et apporte une trajectoire commune en termes de gestion de la ressource et des milieux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le réchauffement climatique, avec ses conséquences sur l'étiage des cours d'eau (plus précoces, plus longs, plus nombreux...), et qui peut freiner (voire remettre en cause) l'atteinte des objectifs de la DCE.
Les enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • La sensibilisation de la population aux enjeux sur la ressource en eau, au regard de son caractère « limité », et en y intégrant la notion de « solidarité territoriale ». • La bonne gestion des eaux usées afin de préserver la qualité des eaux superficielles, au regard du patrimoine naturel aquatique et semi-aquatique local. • L'anticipation des effets du changement climatique sur l'eau, qu'elle soit milieu ou ressource. 	

e) AIR ET ENERGIE

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel pour la géothermie de surface caractérisée comme forte ou profonde caractérisé comme moyenne te forte (à ce jour, aucune installation répertoriée). • Un potentiel lié à la valorisation énergétique des sous-produits de la vigne (sarments et ceps). • Un potentiel pour mixer les différentes sources de production d'énergies renouvelables sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une dépendance à la voiture individuelle qui s'accroît, et une tonalité rurale qui limite les mobilités alternatives (utilisation de la voiture représente 82.7% sur la commune de Blaignan-Prignac). • Aucune production d'électricité par photovoltaïque, alors que le contexte local et climatique est propice au développement des dispositifs solaires.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Le développement du télétravail, qui permet de limiter les migrations pendulaires, et <i>in fine</i> l'impact du secteur routier. • La mise en œuvre de la Réglementation Environnementale 2020, vers des logements plus économes en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre. • La future mise en œuvre du SCOT Médoc 2033, permettant d'appliquer une stratégie énergétique commune et partagée à l'échelle du SCOT. 	<ul style="list-style-type: none"> • La raréfaction des produits pétroliers, qui va notamment impacter l'usage des voitures thermiques à brève échéance. • Des polluants et gaz à effet de serre à maîtriser, en lien avec le secteur routier notamment.
Les enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des énergies renouvelables notamment le solaire, la géothermie, la méthanisation et le bois énergie, voire l'engagement vers un mix énergétique plus important, et dans une logique de coopération à l'échelle intercommunale et l'échelle SCoT. • La promotion d'un développement urbain regroupé, permettant de limiter les petits déplacements du quotidien, notamment en direction des équipements et services localisés au niveau des bourgs. 	

f) RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une commune dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPRI), contribuant à dresser un cadre réglementaire opposable aux tiers et à maîtriser l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation. • Un territoire non concerné par les sites et sols pollués, ni par des friches. • Des équipements de défense contre les incendies disponibles selon les données du SDIS 33. • une commune préservée d'installations industrielles lourdes et potentiellement génératrices de risques et nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> • Une commune sujette aux problématiques de retrait gonflement des argiles (aléa majoritairement moyen) et de remontées de nappes souterraines sur la moitié Ouest du territoire (partie la plus urbanisée). • Un territoire soumis aux nuisances sonores. • Un territoire non soumis à des risques technologiques, mais qui est situé dans la zone des 20 km de la centrale nucléaire de Braud et Saint Louis. • Des équipements de défense contre les incendies qui gagneraient à être confortés.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration de la carte pour informer la population locale des problématiques « inondations par remontée de nappe » et « retrait et gonflement des argiles ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Le réchauffement climatique, avec des conséquences attendues sur : la fréquence et l'intensité des périodes de sécheresse, et <i>in fine</i>, sur la vulnérabilité des secteurs identifiés comme sensibles aux phénomènes argileux et aux feux de forêt notamment.
Les enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • La promotion d'un développement urbain qui intègre les enjeux de sécurité des personnes et des biens par rapport à l'ensemble des risques identifiés sur la commune, et au regard des impacts du réchauffement climatique sur la vulnérabilité du territoire : ne pas créer de nouveaux secteurs à enjeux. • La bonne information de la population locale concernant les problématiques soulevées par la présence de risques : retrait-gonflement des argiles, inondations, remontées de nappes souterraines, ... 	

PROJET DE CARTE COMMUNALE

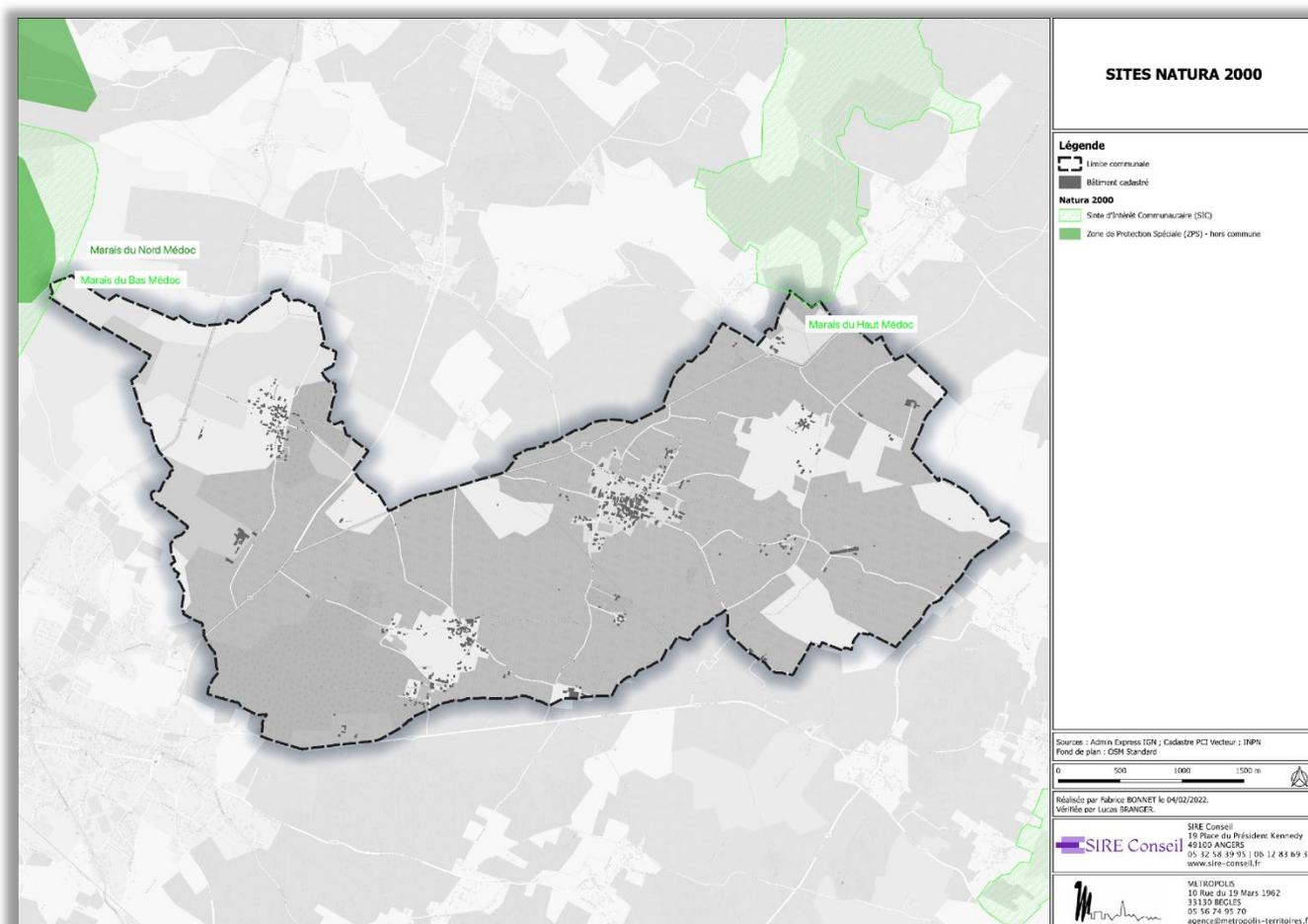
1. PROJET COMMUNAL

À travers ce chapitre, l'objectif est de mesurer, au regard de toutes les thématiques qui ont été précédemment présentées, quelles sont les grands éléments contraignants, la projection future du développement communal, et dans quels secteurs le projet communal peut être construit.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques. Le développement de la commune se localise en dehors des zones de risque d'inondation.

Cependant, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) indique qu'elle est concernée par les **risques naturels majeurs liés au retrait-gonflement des argiles**. Ainsi, le développement urbain doit prendre en compte ce risque.

La commune est concernée par deux ZNIEFF, de type 1 et de type 2. Les limites communales jouxtent les périmètres de la ZNIEFF de type 1 et de trois sites Natura 2000. La commune fait partie du Parc Naturel Régional (PNR) du Médoc. Si la Carte communale a une obligation de compatibilité avec la charte du PNR, cette compatibilité est assurée par le SCoT au regard de son rôle intégrateur.



Sites Natura 2000 sur la commune de Blaignan-Prignac

Blaignan-Prignac se caractérise d'autre part par son appartenance à un **territoire identitaire rural et viticole marqué**, dominant l'estuaire de la Gironde, situé au sein d'un **espace paysager de qualité**. La commune fait notamment partie de la **trame pourpre** du SCoT, avec des classements en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) sur l'ensemble de la commune.

Le caractère rural de Blaignan-Prignac doit en effet être préservé. Les espaces agricoles, viticoles et boisés doivent ainsi être ménagés autant que possible, à la fois pour leurs intérêts identitaires, patrimoniaux et paysagers. Le **SCoT Médoc 2033** met en évidence les trames forestières, viticoles, des milieux prairiaux et humides, ainsi que les cours d'eau à prendre en compte.

La part de l'**emploi agricole** représente également un enjeu sur la commune. Il est en effet important que l'outil de travail que constitue le terroir soit conservé. Pour autant, les **espaces agricoles** étant **prépondérants** et se trouvant **souvent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Blaignan** (espaces artificialisés et espaces en AOC), ils seront encore les **principaux espaces de développement** afin d'éviter l'extension urbaine et la consommation spatiale en tâche d'huile des zones agricoles.

Malgré tout, le développement urbain connu sur le territoire communal a d'ores et déjà été maîtrisé par la définition de seulement **3 zones urbaines correspondant à ses enveloppes urbaines** alors que la commune (fusion de Prignac à l'Ouest et Blaignan à l'Est) n'est gérée par aucun document d'urbanisme :

- Le **secteur du centre-bourg de Prignac** qui ne présente à ce jour plus de véritables potentialités de développement au regard de la rétention foncière existante, des contraintes agricoles et de la mise en œuvre de dernières autorisations d'urbanisme. Toutefois, il existe une réserve foncière appartenant à la commune au sud de ce bourg, desservies par tous les réseaux en capacité suffisante ;
- Le **secteur du centre-bourg** de Blaignan (Caussan) qui ne présente à ce jour que peu de véritables potentialités de développement au regard de la rétention foncière existante, des contraintes agricoles (les espaces libres agricoles qui limitent fortement la constructibilité) et de la mise en œuvre de dernières autorisations d'urbanisme.
- Le **secteur de Lafon** qui présente de fortes capacités théoriques de constructibilité.

Le projet communal vise à trouver le **meilleur compromis entre la capacité de la commune à accueillir de nouvelles populations et la maîtrise de son urbanisation**, notamment **en optimisant l'état des réseaux** (adduction en eau potable, assainissement des eaux usées...). **Les orientations du projet devront être en adéquation avec les capacités actuelles ou projetées de ces réseaux.**

L'élaboration de la Carte communale cherche également à apporter des **réponses aux potentialités d'accueil de nouvelles habitations devenues limitées**, en assurant la **cohérence du projet** de territoire pour les années à venir, et en tenant compte des **évolutions législatives**, notamment des objectifs de modération de la consommation d'espace, avec les orientations de la **loi « Climat et Résilience »** du 22 Août 2021 et les objectifs du **SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine**, approuvé le 16 Décembre 2019.

Le diagnostic réalisé a permis de confronter les réalités du contexte territorial de Blaignan-Prignac (spécificités physiques, données techniques...) avec la perception que les élus et les habitants ont de leur cadre de vie au quotidien. Ce regard croisé a permis de prolonger les objectifs préalablement définis par les élus. Le projet porté par les élus a pu prendre forme à l'issue des réunions thématiques organisées avec l'équipe d'études.

La pression foncière est restée modérée à Blaignan-Prignac, mais l'absence de règle claire et générale depuis la fusion des deux communes ne facilite pas la gestion des autorisations d'urbanisme. Si le cadre de vie de Blaignan-Prignac a pu être préservé, une certaine rétention foncière a pu être constatée et explique la nécessité d'avoir une **traduction sous forme de zonage la plus fine et la plus pragmatique possible pour ne pas gaspiller les potentialités de développement, qui doivent rester mesurées.**

C'est pourquoi la commune, souhaitant **soutenir ses équipements publics et services de proximité**, a décidé d'élaborer son document d'urbanisme afin de rendre plus opérationnel la gestion de la commune nouvelle.

Blaignan-Prignac étant relativement **excentrée vis-à-vis des infrastructures de transport**, elle est aussi **étroitement liée**, dans son développement, **aux bassins de vie et d'emplois de Lesparre-Médoc**, et plus largement des **Communautés de communes Médoc Cœur de Presqu'île et de la Médulienne**, ainsi que de **la métropole bordelaise**. Aujourd'hui, la **voiture** apparaît comme étant le **mode de déplacement le plus compétitif face aux transports en commun**, très peu développés sur la commune.

Ainsi, la réflexion autour d'une plus grande complémentarité inter-communales au sein de la Communauté de communes **Médoc Cœur de Presqu'île** émerge peu à peu, en particulier avec la commune de **Lesparre-Médoc**.

Si aucune perspective n'est à ce jour définie, la lisibilité d'une dynamique complémentaire et intercommunale devra s'appuyer sur des **centralités renforcées pour soutenir les équipements et services de proximité** qu'il convient d'apporter à la population. Dans ce cadre, Blaignan-Prignac peut **capitaliser autour de quelques équipements et services** présents dans les domaines du maintien à domicile des personnes dépendantes et de la santé : l'AAPAM.

Afin de concentrer ses efforts, les élus de Blaignan-Prignac font le choix de **recentrer le potentiel de développement urbain dans et autour de ses 2 centres-bourgs, du secteur de Lafon-Gautheys**. Ce recentrage géographique vise :

- À **soutenir** au maximum les **services et équipements de proximité** encore présents ;
- Par le confortement de la population dans les centres-bourgs sur le long terme, à donner toutes les chances au **développement de nouveaux services et équipements**.

Consciente des limites règlementaires de la Carte communale, il s'agit de faire de l'élaboration de ce document une première étape de **réorientation de la stratégie de développement communal à court terme**, qui permettra dans un second temps de donner des **outils aboutis et opérationnels** pour **accompagner le renforcement des secteurs d'urbanisation et de développement**.

Il s'agit également de s'inscrire en **compatibilité avec les documents de portée supérieure** tels que le **SCoT**. Les **évolutions législatives** définissent, entre autres, des **attentes plus poussées** en termes de **maîtrise du développement urbain**, de **préservation** et de **gestion plus économe** du territoire.

L'enjeu majeur de l'élaboration de la Carte communale revient à **chercher une traduction du projet communal** en trouvant la **bonne adéquation entre les potentialités d'accueil de nouvelles populations**, et l'**affirmation du cadre rural** avec ses **enjeux de préservation d'identité naturelle, viticole et forestière**.

a) CONSERVER L'IDENTITE HISTORIQUE D'UN VILLAGE STRUCTURE PAR 2 BOURGS ET DES HAMEAUX

Comme vu dans le diagnostic, la structure de l'urbanisation au sein de la commune de Blaignan-Prignac est traditionnellement éclatée et éparpillée sur le territoire communal. Par ailleurs :

- Le **parc de logements continue à croître**, malgré un niveau démographique qui stagne (les chiffres récemment reçus par la commune mais non officialisés par l'INSEE tendent toutefois à démontrer un regain de croissance à venir) ;
- La part des **grands logements** (T5 et plus) représente **plus de la moitié des logements** du parc d'habitat, alors que même la **taille moyenne des ménages diminue** ;
- La **population vieillit** ;
- La **dynamique du bassin d'emploi** est due à l'**activité agricole** (viticole) mais aussi à l'**AAPAM** dont le siège est sur la commune, et aux **petites structures dynamiques**.

Dans ce contexte, le défi de la mise en œuvre de l'élaboration de la Carte communale est de parvenir à une mise en cohérence programmatique du développement pour les prochaines années. Pour cela, comme vu précédemment, une **politique raisonnable en termes de mobilisation d'espaces dédiés à l'accueil de population** doit permettre de s'inscrire à un niveau plus proche des réels besoins de la commune, en réponse à l'**objectif de limitation de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers du SRADET Nouvelle-Aquitaine**.

En outre, le **choix de recentrer l'urbanisation sur la commune** s'appuie sur les raisonnements suivants :

- L'opportunité de **s'appuyer sur le foncier communal du bourg de Prignac** pour établir un projet de développement profitable à la vitalité de la commune, et dans un contexte de forte limitation de la consommation des espaces naturel, agricole et forestier ;

- La volonté communale de **favoriser une dynamique de centre-bourg (Blaignan)** s'appuyant sur un renforcement de certaines fonctions tournées vers les domaines du **service à la personne** et de la **santé** (page précédente) ;
- La volonté de s'inscrire dans une **logique de complémentarité intercommunale** en matière de **services publics** (page précédente) ;
- La volonté de mobiliser les terrains des enveloppes urbaines afin de **limiter la consommation des espaces naturel, agricole et forestier** ;
- L'opportunité de **permettre le développement d'activités économiques** du territoire communal (cave coopérative, Les Noisettines, vente de granulats, entreprise agricole...).

Il convient en effet de **prioriser autant que possible le développement au sein des enveloppes urbaines et agglomérées**, pour contenir la tendance au développement linéaire et au mitage des espaces.

L'élaboration de la Carte communale s'inscrit bien dans une **logique de confortement des deux bourgs et du hameau de Lafon-Gauthays**, au sein des zones urbaines existantes, par la mobilisation des potentiels de densification et d'intensification ; et en extension directe des 2 bourgs constitués, afin de **créer une réelle dynamique des centralités**, par l'impulsion / la pérennisation des services déjà présents, à proximité immédiate du pôle urbain de Lesparre-Médoc.

La **diversité** et la **mixité urbaine** doivent permettre de **réduire la dépendance à la voiture et de favoriser l'attractivité du bourg de Blaignan**, en réduisant les temps de parcours entre les fonctions et les lieux d'habitation. Le maintien d'une activité de proximité apparaît comme étant cruciale pour le développement de la commune, afin de maintenir les liens sociaux et la vitalité du cœur de village.

b) AFFIRMER L'IDENTITE AGRICOLE ET VITICOLE

Les qualités rurales de la commune de Blaignan-Prignac représentent un atout important pour son cadre de vie et son attrait. En ce sens, le projet communal entend réaffirmer ce caractère rural :

- En **confortant les ensembles agricoles (viticoles)**, qui tiennent un grand rôle dans l'entretien, comme dans la valorisation des paysages et de l'identité communale ;
- En **affirmant le rôle de l'agriculture et de la viticulture dans son économie** ;
- En **protégeant et en mettant en valeur ses qualités paysagères et environnementales** ;
- En **préservant ses espaces naturels, humides et forestiers** ;
- En **favorisant le maintien et le développement des activités économiques existantes** (cave coopérative, les Noisettines, ...).

Recentrer le développement urbain autour des hameaux existants peut répondre à l'ensemble de ces exigences.

2. DECLINAISON REGLEMENTAIRE

a) EXPLICATIONS DU ZONAGE

À travers le projet de l'élaboration de la Carte communale de Blaignan-Prignac, deux zones existent :

- **Zone U**

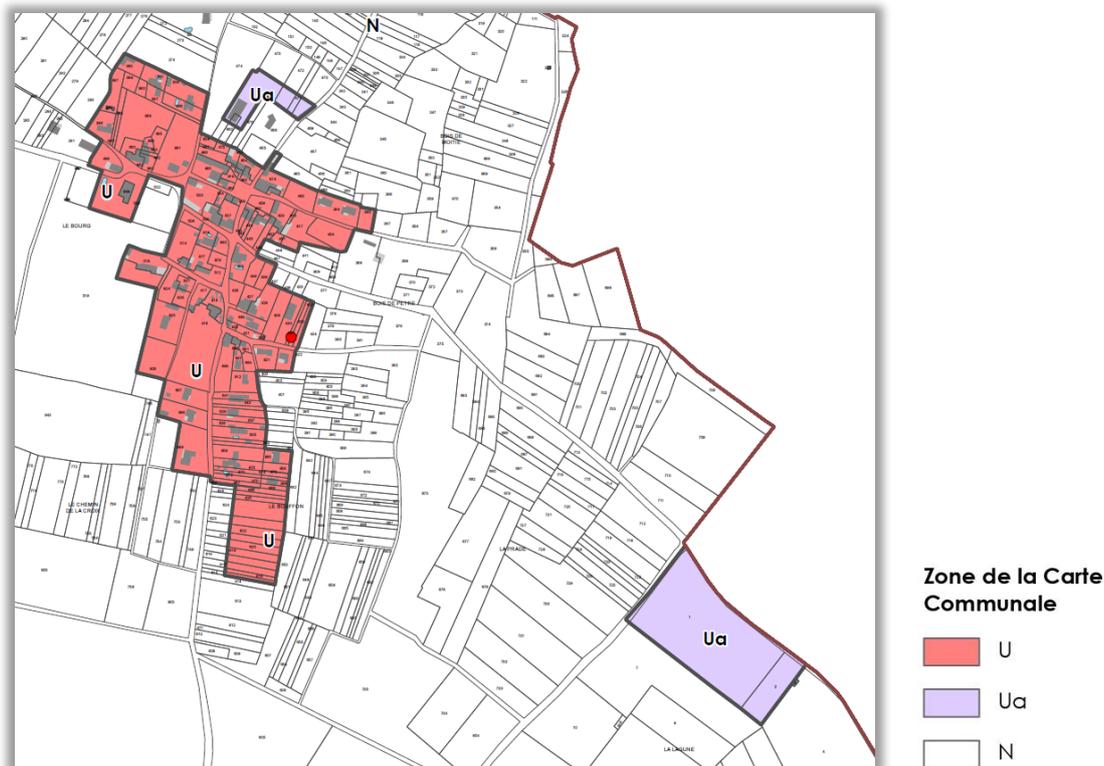
Au titre du code de l'urbanisme les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les **secteurs déjà urbanisés** et les **secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation**, ont une **capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter**.

- **Zone N**

Peuvent être classées en zone naturelle et forestière « zones N », les **espaces équipés ou non, à protéger** en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (...).

Le tracé du nouveau périmètre de zonage s'est attaché à prendre en considération l'enveloppe agglomérée existante.

Le bourg de Prignac



Le périmètre de la zone U englobe les constructions existantes selon un **axe Nord-Sud** (route de la Croix – rue des Alouettes). Ce découpage se justifie par le souhait de **contenir le développement urbain** du bourg au Nord de la RD22, constituant le noyau urbain historique. Ce périmètre englobe la réserve foncière communale au Sud, le long de la route de la Croix, à **proximité immédiate des réseaux** et de la **bâche incendie** existante.

Un **recul de 30 mètres** par rapport à la **zone viticole** est défini sur la zone inconstructible, en compatibilité avec les prescriptions du SCoT Médoc 2033.

Par ailleurs, la frange Est du périmètre de la zone U, à dominante naturelle, permet de créer une délimitation claire entre l'espace constructible et l'espace naturel.

Les **espaces agricoles** sont maintenus en **espaces non constructibles**, à l'exception des constructions à usage agricole et forestier.

De plus, la zone U englobe les parcelles communales sur lesquelles sont implantés l'**église**, le **cimetière**, l'**espace vert paysager et boisé** devant cet édifice religieux, et l'**espace public** sur la parcelle OA426. Ces parcelles n'accueilleront pas de nouvelles constructions à vocation d'habitation.

En application de l'article R.161-5 du Code de l'urbanisme, **2 secteurs Ua** ont été délimités :

- Un secteur destiné à une activité agricole au Nord du bourg de Prignac, afin de permettre à une **entreprise de travaux agricoles** de se développer et d'assurer la possibilité de construire un hangar permettant d'abriter le matériel de cette entreprise (tracteurs, machines agricoles...);
- Un secteur réservé à une activité au Sud-Est du bourg de Prignac, pour permettre à une **entreprise de vente de granulats**, dont le site d'extraction est localisé sur une autre commune, de se développer et d'assurer les constructions nécessaires à cette activité économique.

L'**environnement paysager et écologique** est pris en compte dans la définition du projet et dans le cadre de l'évaluation environnementale. Celle-ci a conduit à **limiter l'extension de la zone U** le long de la rue de la Croix, sur des espaces sans enjeux environnementaux.

Par ailleurs, sur le **site d'extension urbaine au Sud du bourg**, les éléments identifiés lors de l'investigation écologique ne sont pas situés dans le périmètre de la zone urbaine U. Ainsi, les **incidences** sur les éléments présentant des enjeux environnementaux ont été **évités**.

Les **sites d'habitats favorables à l'accueil d'espèces faunistiques et de haies bocagères**, ainsi que les **espaces boisés**, ont été pris en considération, avec le souhait d'éviter toute destruction de ces atouts environnementaux à proximité immédiate du bourg de Prignac, et contribuant à matérialiser une **limite entre espaces urbanisés et espaces ruraux**.

De même, les **espaces agricoles** sont préservés en **zones non constructibles**, excepté pour les constructions agricoles.

Cette démarche justifie la limite entre la zone urbaine par une zone naturelle et agricole.

Toutefois, la limite de la zone U sur le bourg de Prignac masque la réalité de la **non disponibilité d'un nombre important de parcelles à l'intérieur de la zone constructible**, qui ne seront pas mobilisables pendant l'application de la future carte communale (rétention foncière).

Le bourg de Blaignan



Le périmètre de la zone U du bourg de Blaignan englobe les constructions existantes, selon les axes routiers qui structurent ce bourg :

- Un **axe Ouest-Est** : la rue de Verdun ;
- Un premier **axe Nord-Sud** le long de la route de la Cadonne et de la route de la Grue ;
- Un second **axe Nord-Sud** le long de la route de la Landette, la rue du 19 mars 1962 et la route des Vignobles.

Ce découpage est ainsi justifié par le souhait de **contenir le développement urbain** du bourg le long de ces voies structurantes et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, qui constitue le noyau urbain historique.

Les **parcelles à vocation agricole** (appartenant à des exploitations agricoles et des sièges d'exploitations) ont été **exclues du périmètre de la zone U**, car le foncier disponible ne sera pas utilisé pour la construction d'habitations.

Ce périmètre englobe toutefois les **parcelles et terrains appartenant à la commune**, sur lesquels des **équipements** sont construits (mairie, église, salle des fêtes, terrain de football, ateliers communaux, restaurant communal, bibliothèque, magasin de producteur...), ainsi que des bâtiments au sein desquels l'**AAPAM** est installée (cf cartographie page 188 du rapport de présentation).

Le périmètre de la zone U du bourg de Blaignan intègre un **terrain en continuité**, à proximité immédiate des réseaux, au Sud-Est, sur une **parcelle anciennement agricole** (parcelle OC54).

Si cet espace ne présente pas d'enjeux environnementaux, il participe à la **consommation d'espaces agricoles en extension de la zone U**, mais sur des espaces agricoles qui ne sont pas exploités. Il est prévu que la parcelle puisse faire l'objet d'un **projet d'hébergement destiné à accueillir des personnes âgées** ; ce projet permettrait de répondre aux besoins locaux, aussi bien au niveau communal que supra communal, en lien avec la problématique du vieillissement de la population et du maintien des personnes âgées sur le territoire communal.

Un **recul de 30 mètres** par rapport à la **zone viticole** est défini sur la zone inconstructible, en compatibilité avec les prescriptions du SCoT.

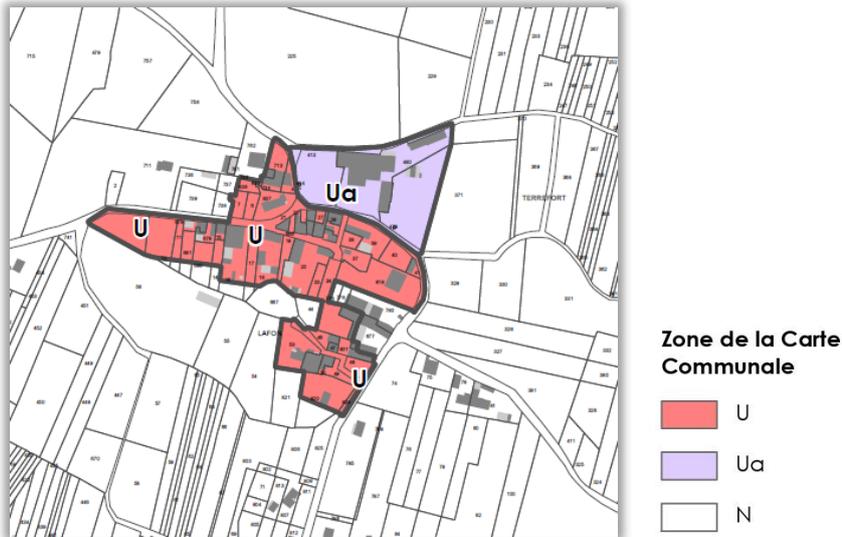
Le projet communal fixe pour objectif, au regard des contraintes de développement communal existantes, et du souhait de matérialiser des zones d'extension de l'urbanisation en contact direct avec les équipements et services du centre-bourg, la **définition d'une enveloppe foncière pour porter un projet de diversification de l'offre d'habitat**.

Il s'agit donc de répondre à l'objectif communal d'**amplifier les outils de vitalisation du centre-bourg** et de **favoriser les interactions entre les habitants et les services**, en évitant l'usage systématique de l'automobile.

La limite de la zone U masque toutefois la réalité de la **non disponibilité d'un nombre important de parcelles** qui ne seront **pas mobilisables** pendant l'application de la future carte communale (rétention foncière).

Comme à Prignac, en application de l'article R.161-5 du Code de l'urbanisme, un **secteur Ua réservé** à une activité est défini au Nord du bourg de Blaignan, pour permettre à l'**entreprise « Les Noissettines »** de se développer et d'assurer les constructions nécessaires à cette activité économique.

Le hameau de Lafon



Comme défini au sein du diagnostic territorial, le hameau de Lafon peut faire partie de la zone U. Il comprend **un secteur** permettant de gérer les constructions existantes à usage d'habitation.

Comme sur le bourg de Blaignan, les **parcelles et terrains à vocation agricole** (appartenant à des exploitations agricoles et des sièges d'exploitations) ont été **exclus du périmètre de la zone U**, car le foncier libre ne sera pas utilisé pour la construction d'habitations.

Le projet communal vise ainsi à **renforcer le hameau ancien**, dans un contexte contraint de développement. Comme pour Prignac, la limite de constructibilité se base sur la frange naturelle et boisée à l'Ouest. Cette frange permet de créer une **délimitation claire entre l'espace constructible et l'espace naturel**. Les **espaces agricoles** sont maintenus en **espaces non constructibles**, sauf pour les constructions à usage agricole et forestier.

En application de l'article R.161-5 du Code de l'urbanisme, un **secteur Ua** est réservé à la **cave coopérative** au Nord du secteur Lafon, pour permettre à cette activité de se développer, et d'assurer la possibilité de réaliser les constructions nécessaires à cette activité économique.

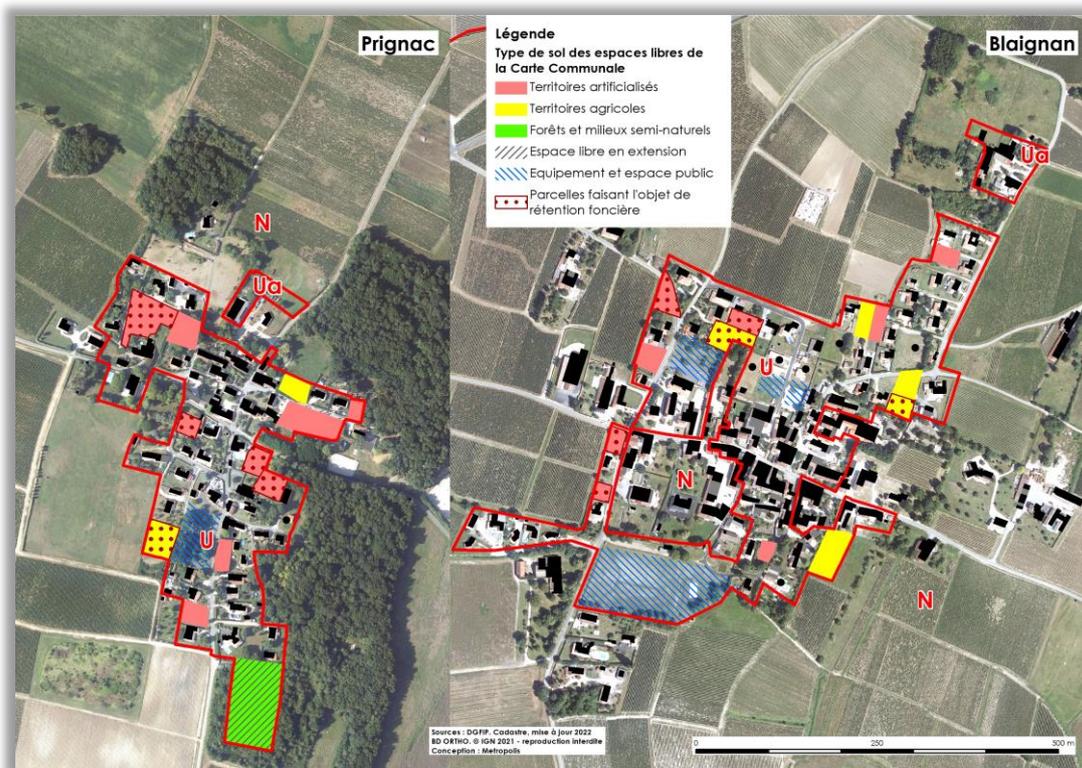
Blaignan-Prignac souhaite favoriser une dynamique de bourg sur Blaignan (690 emplois), s'appuyant sur le renforcement du service à la personne (AAPAM) et de l'activité viticole (travailler, se loger et consommer). Elle souhaite également valoriser la réserve foncière au Sud du bourg de Prignac et la reconversion des espaces viticoles au milieu des zones urbaines, en espaces constructibles.

Blaignan-Prignac souhaite enfin s'inscrire dans une logique de complémentarité intercommunale en matière de services publics à proximité immédiate de Lesparre, pôle majeur du SCoT Médoc 2033.

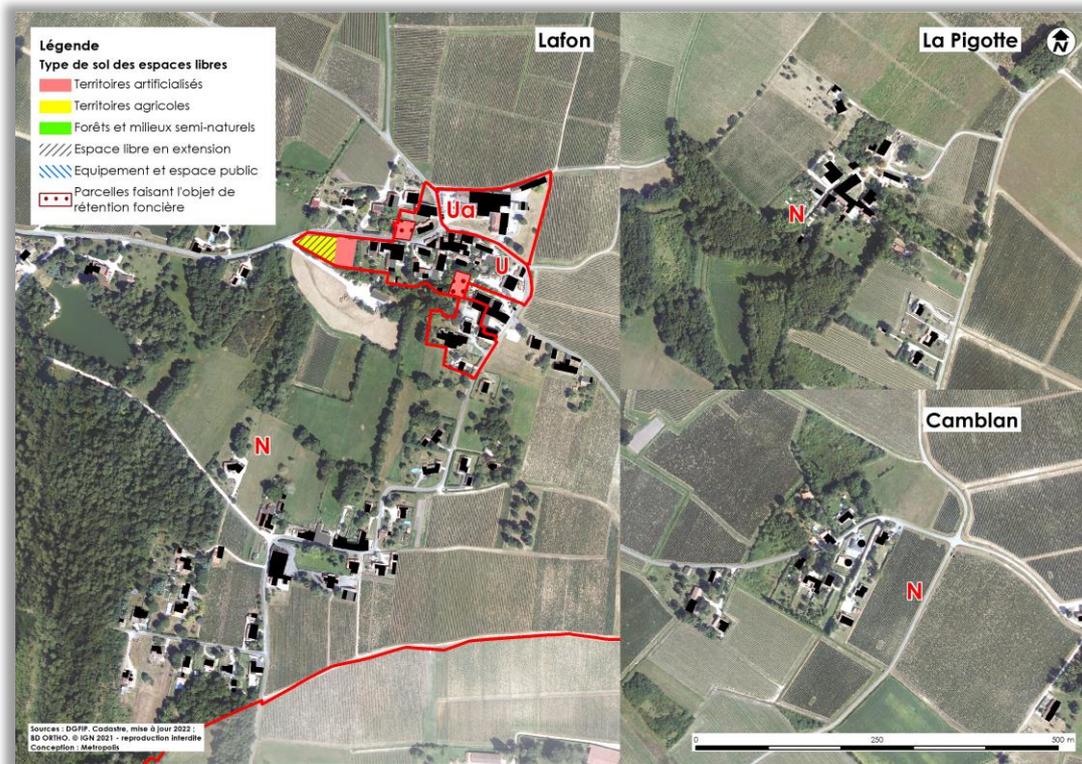
b) BILAN DES SURFACES DU ZONAGE

1. Les surfaces de la Carte communale

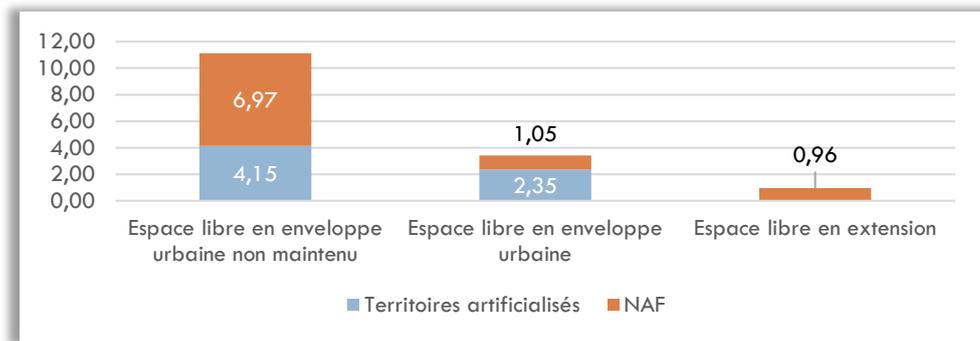
La répartition et la proportion des surfaces par zones dans la Carte communale est la suivante :



Surfaces dégagées dans la Carte communale projetée – bourgs de Blaignan et de Prignac



Surfaces dégagées dans la Carte communale projetée – secteur de Lafon



Évolution des espaces libres selon le type de sol

Le projet communal permet de mettre en avant le point suivant : l'**effort de contraction des zones urbaines** : -11,12 ha. L'intégration du potentiel de densification au sein des zones urbaines contribue ainsi à limiter le besoin d'extensions de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

2. Analyse de la capacité de production de logements

L'évaluation de la capacité d'accueil de la Carte communale prend appui sur les **objectifs communaux de rationalisation des capacités de création de logements dans le périmètre aggloméré existant de Blaignan-Prignac**, ainsi que sur les **espaces nouvellement ouverts à l'urbanisation**.

Comme vu précédemment, l'évaluation de la capacité de logements a été déterminée en application d'une **densité de construction minimale de 8,33 logements par hectare**.

Type de zone	Surface en hectares	Nombre de logements	Densité de construction
U	4,36	29	6,67
		36	8,33

Capacité des espaces disponibles de la Carte communale pour la réalisation de nouveaux logements et l'accueil de nouveaux habitants

Ainsi les capacités d'accueil théoriques de la Carte communale, selon les choix de zonage réalisés, permettraient la construction de **29 à 36 logements**. Cette **production reste compatible avec les besoins identifiés** dans le **SCoT**, car ce dernier a acté le transfert de constructibilité et de population des villages contraints par les AOC, les zones inondables et l'application de la loi Littoral vers les autres villages Médoc Cœur de Presqu'île comme Blaignan-Prignac, au-delà des besoins de ces derniers.

3. Atteintes aux surfaces affectées à des productions AOC

Le tableau ci-dessous présente les surfaces affectées à des productions AOC, puis tenant compte de la déduction des espaces artificialisés intégrés dans les espaces AOC. Il s'agit, pour la Carte communale révisée, de **ne pas porter atteinte à plus de 2% de l'aire géographique de chaque AOC**.

Type de zone	AOC	AOC artificialisée	Hors AOC	Total
Zone U	0,59	2,61	1,16	4,36

Surfaces affectées à des productions AOC et hors AOC

Ainsi, en tenant compte des espaces artificialisés, **la consommation d'espaces en AOC de la Carte communale révisée ne porte pas atteinte à plus de 2% de l'aire géographique de chaque AOC**.

Type de zone	Consommation AOC		Consommation AOC hors zone artificialisée	
	Hectares	Pourcentage	Hectares	Pourcentage
Zone U	3,20	0,3%	1,76	0,2%

Surfaces affectées à des productions, respectant le seuil de 2%

3. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

L'articulation de la Carte communale avec les documents de portée supérieure a été prise en compte. La commune de Blaignan-Prignac est comprise dans le périmètre d'application du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Médoc 2033**, dont la **compatibilité générale** a été **vérifiée**.

4. INCIDENCES, MESURES, INDICATEURS DE SUIVI DE LA CARTE COMMUNALE

a) INCIDENCES DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT-REDUCTION-COMPENSATION

Le grand paysage

La mise en œuvre de la carte communale de Blaignan-Prignac ne saurait être de nature à générer des incidences négatives notables sur le grand paysage. Celles-ci sont évaluées comme potentiellement « faibles ».

La commune évolue dans un cadre naturel et agricole de qualité, qu'il convient de préserver. La Carte Communale classe ainsi 97% de la superficie communale en zone N, concourant ainsi à préserver les grands équilibres paysagers.

En l'absence de dispositions opposables aux tiers autres que le zonage N/U (seul levier direct de la carte communale), la municipalité a choisi de mobiliser l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme afin de réaliser un inventaire du patrimoine. La procédure est en cours et permettra de compléter la carte communale par des prescriptions supplémentaires.

De ce fait, l'élaboration de la Carte Communale a une incidence positive sur la préservation du grand paysage de Blaignan-Prignac.

Le patrimoine naturel et les continuités écologiques

L'élaboration de la Carte Communale de Blaignan-Prignac a permis de sensibiliser la collectivité à l'intérêt de préserver les motifs naturels du territoire (haies, arbres isolés...), au regard de leur intérêt en termes de fonctionnalité écologique ou encore sur le plan paysager.

La commune s'est ainsi saisie de l'élaboration de son document d'urbanisme pour entamer une procédure d'inventaire du patrimoine végétal, en application de L111-22 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure est en cours.

L'eau en tant que ressource et milieu

Sous réserve que les futurs dispositifs autonomes soient conçus et réalisés selon les normes réglementaires en vigueur et en compatibilité avec la nature des sols (mise en lumière à la faveur d'études d'aptitude des sols réalisée in situ), la mise en œuvre de la carte communale ne sera pas de nature à générer des incidences notables sur les milieux récepteurs (sol). Celles-ci sont évaluées comme potentiellement « faibles ».

Le projet de Carte Communale révisée, et l'évolution démographique associée, est compatible avec la ressource en eau potable. La mise en œuvre de la carte communale ne sera pas de nature à générer des incidences notables sur la ressource AEP. Celles-ci sont évaluées comme potentiellement « faibles ».

Les incidences potentielles attendues sur les eaux superficielles (induites par les ruissellements) et liées à la mise en œuvre de la Carte Communale, sont évaluées comme potentiellement faibles.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de la Carte Communale, les élus de Blaignan-Prignac ont souhaité engager une procédure complémentaire, au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit pour la collectivité de se saisir de cette opportunité outil apporté par le Code pour mieux préserver le patrimoine naturel et paysager local, et ainsi combler le manque d'outil réglementaire lié à une Carte Communale.

Les risques naturels

La Carte Communale ne crée pas de nouveaux enjeux en zone couverte par le PPRI.

La Carte Communale propose des mesures d'accompagnement contribuant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens à l'aléa de remontées de nappes. L'absence de règlement écrit ne permet pas de proposer de mesures de réduction en complément. Toutefois, les zones potentiellement vouées à muter (par extension ou densification) sont principalement localisées hors zones possiblement sujettes à des débordements de nappes. Au regard de ces éléments, les incidences notables sont évaluées comme potentiellement « moyennes ».

L'évaluation environnementale invite la collectivité à bien informer les pétitionnaires sur la présence de cet aléa sur la commune afin que ces derniers puissent s'assurer que leur projet prenne bien en compte ce dernier (quid des mesures constructives). Il est recommandé que sur les sites concernés, une analyse du contexte hydrogéologique soit réalisée par un bureau d'études spécialisé afin de statuer sur la présence / absence d'une nappe à proximité, compte tenu de la limite d'interprétation de la cartographie du BRGM (1/100000ème).

La mise en œuvre de la Carte Communale ne sera pas de nature à soumettre la population et les biens à des risques supplémentaires, par rapport aux mouvements de sol. Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, cela suppose naturellement le respect des dispositions réglementaires qui incombent aux nouvelles constructions (étude géotechnique). Les incidences négatives notables sont évaluées comme potentiellement « faibles ».

Concernant le risque incendie, il conviendra de s'assurer que le secteur de Lafon soit bien défendable en cas d'incendie, bien que la présence d'un plan d'eau (desservi par un chemin d'accès) soit un avantage à considérer sur ce point. Les incidences négatives notables sont évaluées comme potentiellement « faibles ».

Les risques technologiques et les nuisances

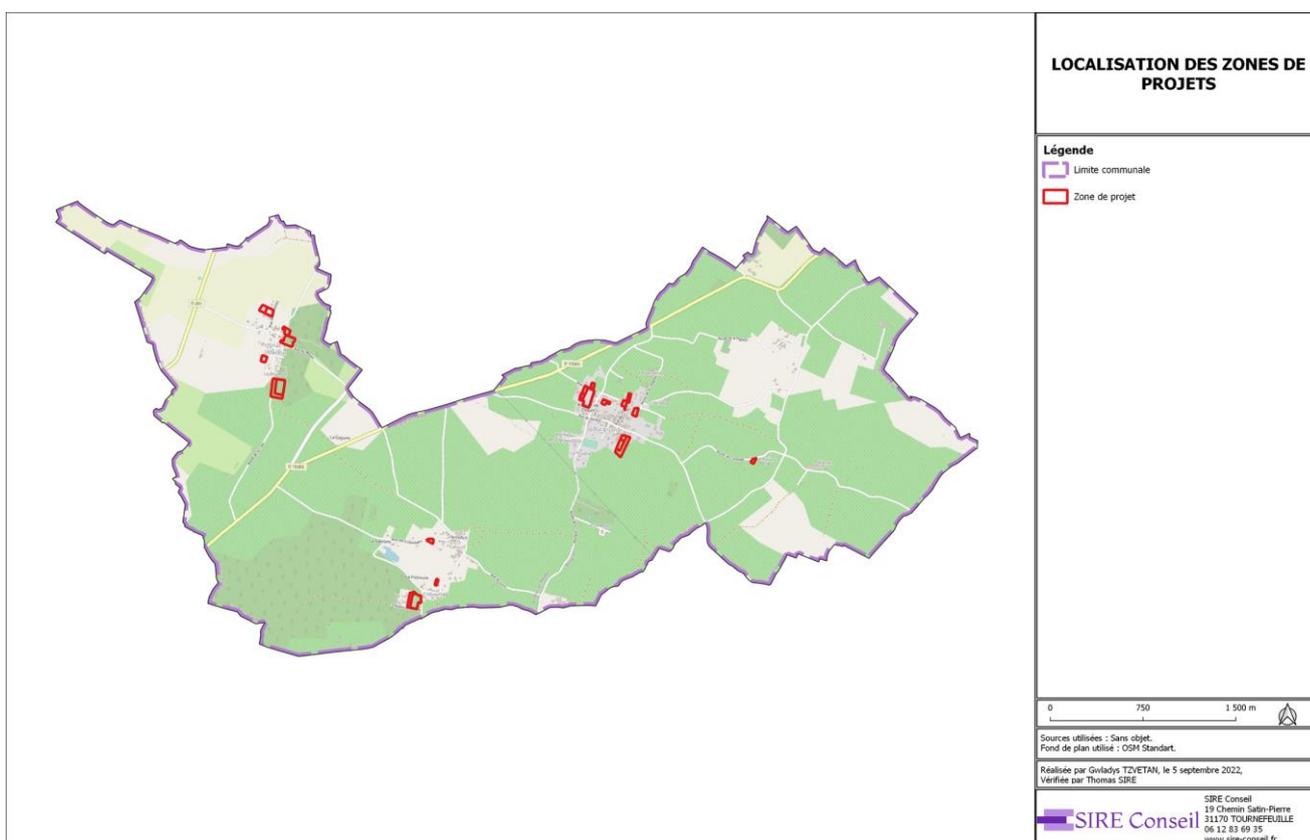
La mise en œuvre de la Carte Communale ne sera pas de nature à soumettre la population et les biens à de nouveaux risques technologiques, ni à des nuisances accrues. Les incidences négatives notables sont évaluées comme potentiellement « faibles ».

Energie et Gaz à Effet de Serre

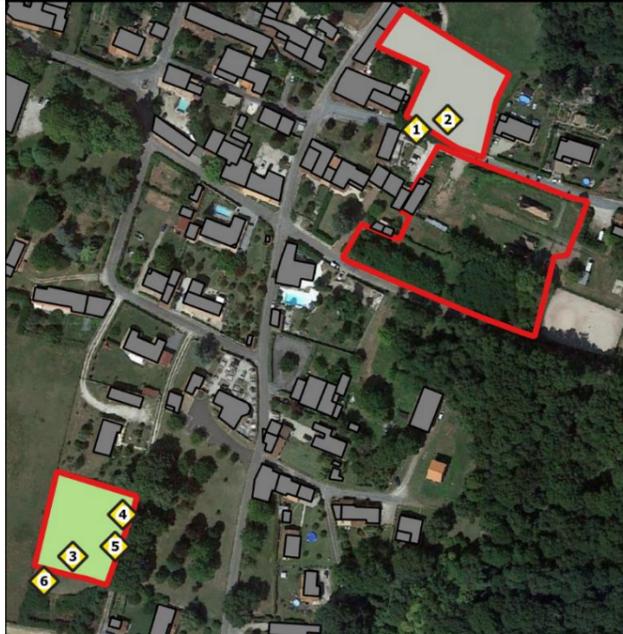
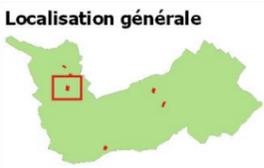
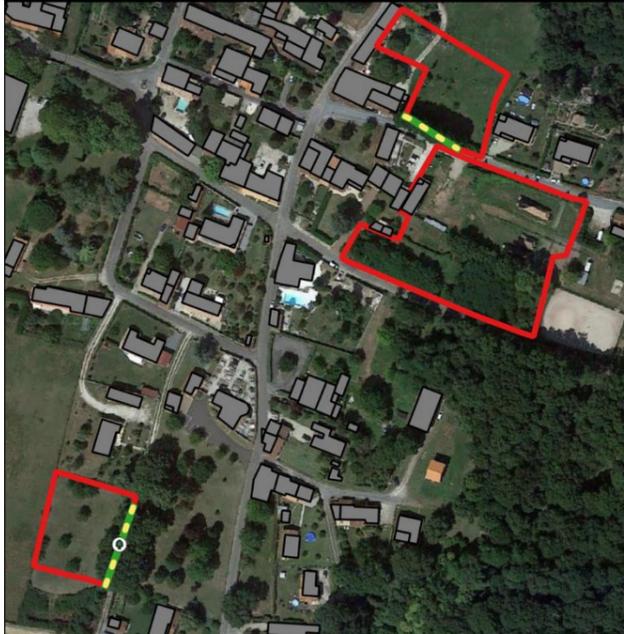
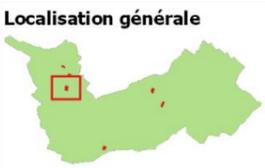
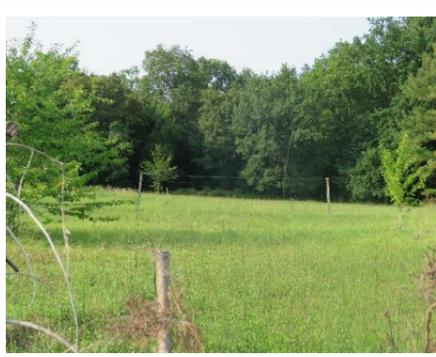
La mise en œuvre de la Carte Communale ne sera pas de nature à générer des incidences négatives notables en termes d'énergie et de GES. Celles-ci sont évaluées comme potentiellement « moyennes ».

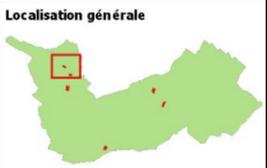
b) FOCUS SUR LES PRINCIPALES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Les résultats de l'expertise environnementale sont présentés dans des fiches synthétiques, correspondant à **12 zones de projets**.



Localisation des zones de projet

Fiche n°1 : Prignac-en-Médoc État initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
 <div data-bbox="786 201 1050 835"> <p>ZONE 1</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Photographie Bâtiment <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Jardin privatif Prairie <p>Localisation générale</p>  <p>0 45 90 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 28/06/23 Vérfiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p> </div>				 <div data-bbox="2608 201 2873 835"> <p>ZONE 1</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment <p>Éléments à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Alignement d'arbres Arbre remarquable <p>Localisation générale</p>  <p>0 45 90 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 28/06/23 Vérfiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p> </div>	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les alignements d'arbres et l'arbre remarquable devraient être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des alignements d'arbres et de l'arbre remarquable.	Eviter	Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, les alignements d'arbres et l'arbre remarquable identifiés sur la zone de projet ont été identifiés.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : La zone de projet localisée au Nord correspond à un jardin privatif occupé par une prairie. La totalité de la parcelle est clôturée. La zone de projet localisée au Sud correspond à un espace vert urbain occupé par une prairie et quelques arbres fruitiers. Éléments patrimoniaux et réglementaires : deux alignements d'arbres et un arbre remarquable ont été identifiés au sein et à proximité immédiate des zones de projet.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux habitats sont faibles. Les fourrés de prunelliers présents à proximité de la zone d'étude localisée au Sud sont favorables à la nidification d'une avifaune nicheuse ordinaire et patrimoniale et ne doivent pas être impactés par les travaux d'aménagements de la zone de projet. Éléments patrimoniaux et réglementaires : les alignements d'arbres jouent un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales et devraient être protégés.	Réduire	Aucune mesure de réduction.
Continuités écologiques	La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte et bleue communale, ni dans celle définie par le SRADDET. De plus, la zone de projet localisée au Nord étant clôturée, les continuités écologiques locales sont dégradées pour la moyenne et grande faune.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les incidences résiduelles sont jugées faibles.
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais les zones de projet ne sont pas classées en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappes d'eau souterraine, les zones de projet sont classées en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. Les zones de projet se situent en aléa retrait-gonflement des sols argileux fort. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni ancien site industriel n'est connu sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Photo 1 : Alignement d'arbres		Photo 2 : Jardin privatif		Photo 3 : Prairie	
					
		Photo 4 : Alignement d'arbres		Photo 5 : Arbre remarquable	
					
				Photo 6 : Fourrés	
					

Fiche n°2 : Prignac-en-Médoc - Rue des Alouettes État initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
 <div data-bbox="786 201 1053 835"> <p>ZONE 2</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment Photographie Sondage pédologique <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Prairie de fauche <p>Localisation générale</p>  <p>0 20 40 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérfiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p> </div>				 <div data-bbox="2597 201 2864 835"> <p>ZONE 2</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment <p>Éléments à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Haie bocagère <p>Localisation générale</p>  <p>0 20 40 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérfiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p> </div>	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les trois haies bocagères doivent être préservées	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des haies bocagères.	Eviter	Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, les haies bocagères identifiées sur la zone de projet ont été identifiées.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la zone de projet correspond à une prairie de fauche bordée par deux haies arbustives denses. Une haie est également présente à l'intérieur de la parcelle.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs à la prairie de fauche sont faibles. Éléments patrimoniaux et réglementaires : Les haies bocagères sont intéressantes pour la nidification de certains passereaux communs et sont des éléments constitutifs de la trame verte communale. A ce titre, elles devraient être protégées.	Réduire	Aucune mesure de réduction.
Continuités écologiques	La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte et bleue communale, ni dans celle définie par le SRADDET. La fonctionnalité écologique de la zone est liée aux haies bocagères.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappe d'eau souterraine, la zone de projet est classée en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. La zone de projet se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux fort. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni ancien site industriel n'est connu sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les incidences résiduelles sont jugées faibles.
Illustrations		Illustrations			
Photo 1 : Prairie fauchée	Photo 2 : Haie bocagère	Photo 3 : Fourrés	Photo 4 : Haie bocagère	Photo 5 : Haie bocagère	
					

La zone 2 est finalement classée en N dans la carte communale de Blaignan-Prignac.

Fiche n°3 : Blaignan - Route des vignobles Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
<p>ZONE 3</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment Photographie Sondage pédologique <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Prairie de fauche Vignes <p>Localisation générale</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>		<p>Localisation générale</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>		<p>ZONE 3</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment <p>Éléments à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Alignement d'arbres et haie bocagère <p>Localisation générale</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : l'alignement d'arbres et la haie bocagère doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction de l'alignement d'arbres et de la haie bocagère.	Eviter	Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, l'alignement d'arbres et la haie bocagère ont été identifiés.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : le Nord de la zone de projet est occupée par une prairie de fauche et le Sud par des Vignes. Eléments patrimoniaux et réglementaires : un alignement d'arbres à l'Est et une haie bocagère dense à l'Ouest ont été identifiés sur la zone de projet.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés aux habitats sont faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : l'alignement d'arbres et la haie bocagère doivent être préservés. Outre leur rôle paysager, ils représentent un enjeu en termes de biodiversité et de maintien des continuités écologiques.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte et bleue communale, ni dans celle définie par le SRADDET. La fonctionnalité écologique de la zone est liée à l'alignement d'arbres et à la haie bocagère.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappes d'eau souterraine mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. La zone de projet se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux modéré. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni ancien site industriel n'est connu sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont faibles.
Illustrations					
Photo 1 : Vignes		Photo 2 : Prairie de fauche		Photo 3 : Alignement d'arbres	
				Photo 4 : Haie bocagère	

Le secteur Sud (vignes) de la zone 3 est finalement classé en N dans la carte communale de Blaignan-Prignac.

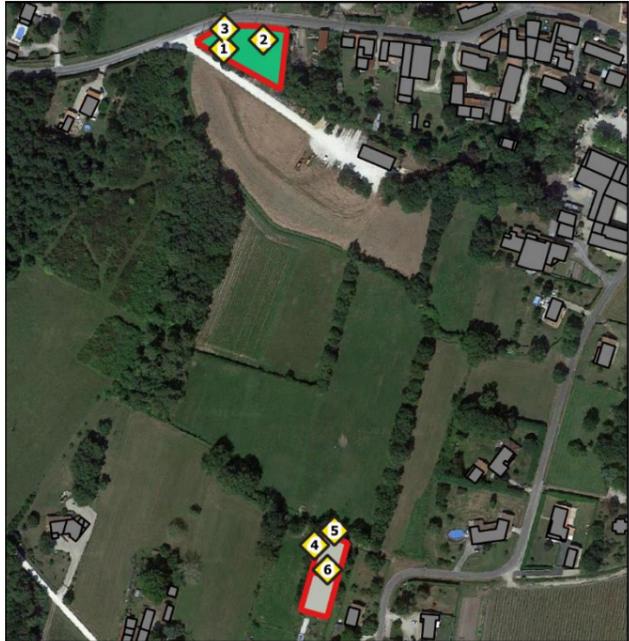
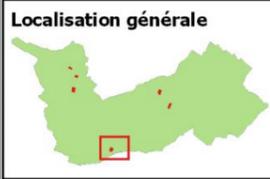
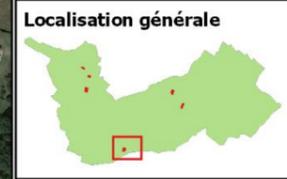
Fiche n°4 : Impasse du soldat État initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
 <p>ZONE 4</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment Photographie Sondage pédologique <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Cultures Zone rudérale Jardin <p>Localisation générale</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>				 <p>ZONE 4</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment <p>Éléments à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Arbre remarquable Alignement d'arbres <p>Localisation générale</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les alignements d'arbres et les arbres remarquables doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des alignements d'arbres et des arbres remarquables.	Eviter	Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, les alignements d'arbres et les arbres remarquables ont été identifiés.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la zone de projet est occupée en majeure partie par une culture. L'Ouest de la zone est occupée par des jardins privés. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone de projet inclut deux alignements d'arbres et 4 arbres remarquables.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs à la culture et aux jardins sont très faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les alignements d'arbres et les arbres remarquables jouent un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales et devraient être préservés.	Réduire	Aucune mesure de réduction.
Continuités écologiques	La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte et bleue communale ni dans la TVB définie par le SRADDET. En outre, les parcelles étant clôturées, les continuités écologiques locales sont dégradées pour la moyenne et grande faune.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont nuls.
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappe d'eau souterraine mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. La zone de projet se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux fort. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni ancien site industriel n'est connu sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations					
Photo 1 : Cultures	Photo 2 : Jardin	Photo 3 : Arbre remarquable	Photo 4 : Arbre remarquable	Photo 5 : Arbre remarquable	Photo 6 : Alignements d'arbres
					

La zone 4 est finalement classée en N dans la carte communale de Blagnan-Prignac.

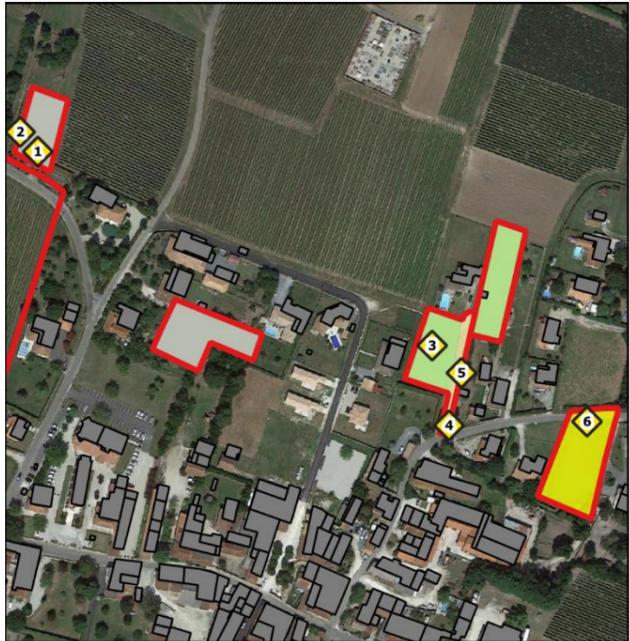
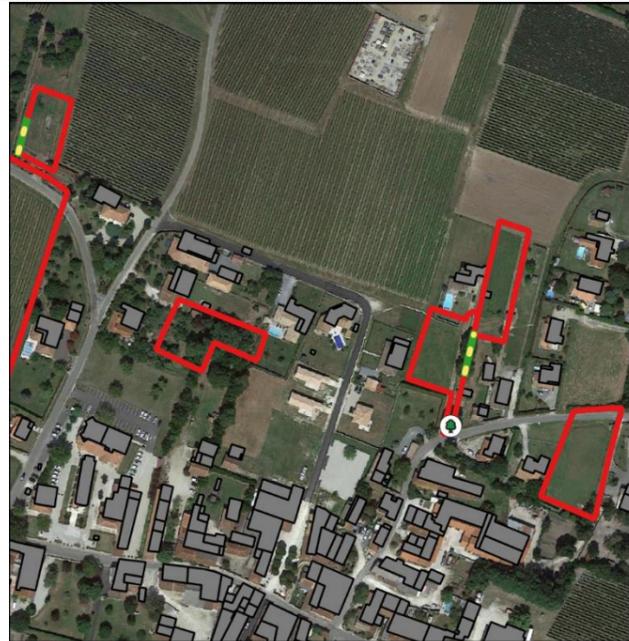
Fiche n°5 : Blaignan - Rue de Camelon Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
<p>ZONE 5</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment Photographie Sondage pédologique <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Vignes <p>Localisation générale</p> <p>0 20 40 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>				<p>ZONE 5</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment <p>Localisation générale</p> <p>0 20 40 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucun point de vigilance spécifique.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la zone de projet est occupée par des vignes. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial n'a été identifié sur la zone de projet.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux environnementaux liés aux vignes sont jugés très faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial n'a été identifié sur la zone de projet.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte et bleue communale ni dans la TVB définie par le SRADET.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappes d'eau souterraine mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. La zone de projet se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux modéré. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni ancien site industriel n'est connu sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Absence d'impacts résiduel.
Photo 1 : Vignes		Photo 2 : Vignes			

La zone 5 est finalement classée en N dans la carte communale de Blaignan-Prignac.

Fiche n°6 : Prignac-en-Médoc - Rue de la Croix Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
<p>ZONE 6</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment Photographie Sondage pédologique <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Jeune boisement de feuillus <p>Localisation générale</p> <p>0 20 40 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>				<p>ZONE 6</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment <p>Eléments à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone tampon <p>Localisation générale</p> <p>0 20 40 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucun point de vigilance spécifique.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Eviter	Préservation d'une zone tampon par son maintien en trame verte et réduction du zonage.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la parcelle est occupée par un jeune boisement dense constitué de Chêne, d'Orme champêtre, de Prunellier, de Fusain d'Europe, et de Cornouiller sanguin. Eléments patrimoniaux et réglementaires : Deux espèces protégées ont été contactées : le Bruant zizi et la Tourterelle des bois. Cette dernière est classée « Vulnérable » à l'échelle nationale et européenne. La zone bocagère à l'Est de la zone de projet est favorable à leur nidification.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés au boisement sont modérés en raison de son classement dans la trame verte communale et de la faible surface d'espaces boisés sur la commune. Les deux espèces protégées contactées sont liées aux milieux bocagers et sont susceptibles de se reproduire en lisière du boisement. Afin de limiter les impacts sur les milieux naturels et les continuités écologiques, il faudrait préserver une partie du boisement en maintenant une zone tampon de 10 mètres de large sur le pourtour de la zone de projet.	Réduire	Aucune mesure de réduction.
Continuités écologiques	La quasi-totalité de la zone de projet est incluse dans la sous-trame des milieux boisés de la trame verte et bleue communale. En outre, la parcelle est également incluse dans un corridor qui joue un rôle dans la dynamique supra communale en connectant le réservoir de biodiversité boisé localisé dans le Sud de la commune de Blaignan avec le réservoir de biodiversité bocager localisé à l'Est de la commune, tous deux sont identifiés dans la trame verte et bleue du SRADET. Son utilité en terme de corridor écologique est attestée par la présence de nombreux passages faune.	Continuités écologiques	La zone de projet est incluse dans la trame verte communale. Afin d'assurer le maintien des continuités écologiques locales, il est indispensable que les boisements localisés à l'Est de la zone d'étude soient protégés de tout aménagement.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappes d'eau souterraine, la zone de projet est classée en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. Le Nord de la zone de projet se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux fort, le Sud de la zone se situe en aléa faible. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni ancien site industriel n'est connu sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont faibles.
Illustrations					
Photo 1 : Lisière ouest	Photo 2 : Jeune boisement	Photo 3 : Lisière sud	Photo 4 : Fourrés	Photo 5 : Empreinte sanglier	Photo 6 : Millepertuis

Fiche n°7 : Rue des Colombiers Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
 <div data-bbox="780 201 1050 842"> <p>ZONE 7</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment Photographie <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Friche herbacée Jardin privatif <p>Localisation générale</p>  <p>0 45 90 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 28/06/23 Vérfiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p> </div>				 <div data-bbox="2591 201 2878 842"> <p>ZONE 7</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment <p>Eléments à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Haie bocagère Arbre remarquable <p>Localisation générale</p>  <p>0 45 90 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 28/06/23 Vérfiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p> </div>	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les haies bocagères et les arbres remarquables doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des haies bocagères et des arbres remarquables	Eviter	Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, les haies bocagères et les arbres remarquables ont été identifiés.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : un fossé longe la limite parcellaire nord de la zone de projet au Nord.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : le fossé doit être préservé et ne doit pas être impacté par les travaux d'aménagements.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la parcelle localisée au Nord est occupée par une friche herbacée. La parcelle localisée au Sud correspond à un jardin privatif clôturé actuellement en friche. Eléments patrimoniaux et réglementaires : trois arbres remarquables et une haie bocagère ont été identifiés sur la parcelle localisée au Nord. Trois haies bocagères constituées principalement de frênes, de chênes et de ronciers ont été identifiées sur la parcelle Sud. Cette parcelle est également concernée par trois chênes remarquables.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés aux habitats sont faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies bocagères et les arbres remarquables constituent un habitat favorable à la nidification de certains passereaux communs protégés et sont des éléments constitutifs de la trame verte communale. A ce titre, ils devraient être protégés.	Réduire	Aucune mesure de réduction.
Continuités écologiques	La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte communale, ni dans la trame verte et bleue du SRADET.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais les zones de projet ne sont pas classées en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappes d'eau souterraine mais les zones de projet ne sont pas classées en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Elle n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. Les zones de projet se situent en aléa retrait-gonflement des sols argileux fort. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni ancien site industriel n'est connu sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont faibles.
Illustrations					
Photo 1 : Arbre remarquable	Photo 2 : Friche herbacée	Photo 3 : Fossé	Photo 4 : Haie bocagère	Photo 5 : Arbre remarquable	Photo 6 : Haie bocagère
					

Sur la zone 7, le site au Sud (jardin privatif) est finalement classé en N dans la carte communale de Blaignan-Prignac.

Fiche n°8 : Blaignan - Route de Verdun Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
 <p>ZONE 8</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment Photographie <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Chemin Jardin privatif Poulailler Prairie <p>Localisation générale</p>  <p>0 45 90 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 28/06/23 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>				 <p>ZONE 8</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de projet Bâtiment <p>Eléments à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Alignement d'arbres Arbre remarquable <p>Localisation générale</p>  <p>0 45 90 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 28/06/23 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : quelques alignements d'arbres et un arbre remarquable ont été identifiés au sein et à proximité des zones de projets.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des alignements d'arbres et de l'arbre remarquable	Eviter	Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, les alignements d'arbres et l'arbre remarquable ont été identifiés.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les zones de projets sont occupées par des prairies de fauche, un jardin privatif et un poulailler. Eléments patrimoniaux et réglementaires : un arbre remarquable et deux alignements d'arbres ont été identifiés.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés aux habitats sont faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les alignements d'arbres et l'arbre remarquable constituent un habitat de reproduction potentiel pour l'avifaune nicheuse ordinaire protégée et contribuent au maintien des continuités écologiques locales. A ce titre, ils devraient être protégés.	Réduire	Aucune mesure de réduction.
Continuités écologiques	Les zones de projets ne sont pas incluses dans la trame verte et bleue de la commune ni dans celle du SRADDET. Son utilité en terme de corridor écologique est attestée par la présence de nombreux passages faune.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont faibles.
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais les zones de projets ne sont pas classées en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappes d'eau souterraine, seule la zone de projet localisée au Nord-est est classée en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. Les zones de projets se situent en aléa retrait-gonflement des sols argileux modéré. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni aucun ancien site industriel ne sont connus sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations					
Photo 1 : Alignement d'arbres	Photo 2 : Jardin privatif	Photo 3 : Prairie	Photo 4 : Arbre remarquable	Photo 5 : Alignement d'arbres	Photo 6 : Poulailler
					

Fiche n°9 : Route de Camblan Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
<p>Description thématique de l'état initial</p> <p>Topographie et paysage Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : la haie bocagère identifiée doit être protégée.</p> <p>Hydrographie Cours d'eau : un fossé en eau passe à environ 16 mètres du Sud de la zone de projet. Zones humides : aucune zone humide.</p> <p>Habitats naturels et biodiversité Habitats naturels : la majeure partie de la superficie de la parcelle est occupée par une friche arbustive constituée principalement de cornouillers sanguins et de ronciers. Hypolaïs polyglotte, petit passereau protégé, a été contacté au cours des prospections. Il est nicheur probable sur la zone de projet. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la limite parcellaire Est de la zone de projet est longée par une haie bocagère.</p> <p>Continuités écologiques La totalité de la zone de projet est incluse dans la trame verte communale. Son utilité en terme de corridor écologique est attestée par l'observation de passages faune.</p> <p>Risques et nuisances Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappes d'eau souterraine, la zone de projet est classée en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée. Le potentiel radon est faible. La zone de projet se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux modéré. La commune n'est pas soumise à un PPR Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni aucun ancien site industriel ne sont connus sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.</p>		<p>Description thématique des incidences</p> <p>Topographie et paysage Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction de la haie bocagère.</p> <p>Hydrographie Cours d'eau : une attention particulière devra être portée à ce que les travaux d'aménagement n'impactent pas le fossé. Zones humides : aucune zone humide.</p> <p>Habitats naturels, biodiversité Habitats naturels : les enjeux liés à la friche arbustive sont modérés en raison de son classement dans la trame verte de la commune et de la faible représentativité des habitats arbustifs à l'échelle communale. En outre, cet habitat est favorable à la nidification de certaines espèces protégées ordinaires d'avifaune et de reptiles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie bocagère, bien que de faible largeur, constitue un habitat potentiel de nidification, de repos et d'alimentation pour l'avifaune nicheuse ordinaire et doit être préservée.</p> <p>Continuités écologiques La zone de projet est incluse dans la trame verte communale. Afin d'assurer le maintien des continuités écologiques locales, il est indispensable qu'une partie de la zone soit préservée sous la forme d'une haie bocagère.</p> <p>Risques et nuisances Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>		<p>Synthèse des mesures</p> <p>Eviter Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Afin de limiter impacts sur l'avifaune ordinaire et préserver les continuités écologiques, il est préconisé de préserver une partie des fourrés sous la forme d'une haie bocagère de 5 m de largeur. La haie a également été identifiée comme élément à protéger.</p> <p>Réduire Aucune mesure de réduction.</p> <p>Impacts résiduels et recommandations Les impacts résiduels sont faibles.</p>	
Illustrations					
Photo 1 : Friche arbustive	Photo 2 : Friche arbustive	Photo 3 : Haie bocagère	Photo 4 : Moineau domestique	Photo 5 : Flambé	Photo 6 : Friche herbacée

La zone 9 est finalement classée en N dans la carte communale de Blaignan-Prignac.

c) ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats/Faune/Flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

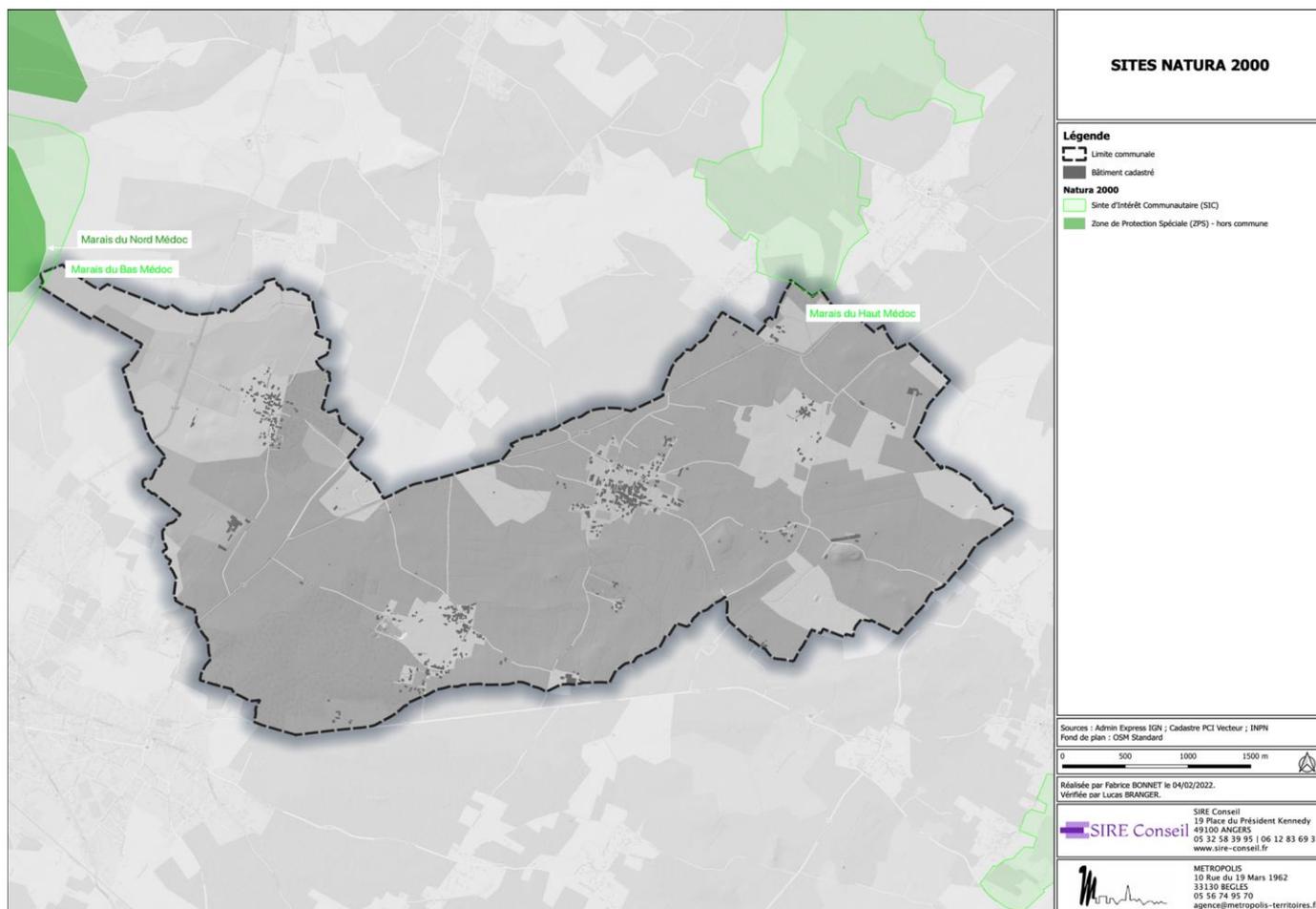
Elle doit s'apprécier sur la base des outils réglementaires proposés par le Code de l'Urbanisme, et dans le respect des compétences propre au document d'urbanisme évalué (ex : PLU/PLUi, carte communale...).

Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de l'élaboration de la carte communale de Blaignan-Prignac

La commune jouxte 3 sites Natura 2000 :

- Marais du Bas Médoc (FR7200680) ;
- Marais du Haut Médoc (FR7200683) ;
- Marais du Nord Médoc (FR7210065).

L'élaboration de la carte communale n'est pas susceptible d'avoir d'incidences néfastes notables prévisibles sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.



d) PROGRAMME DE SUIVI DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE, LES VOILETS SOCIO-ECONOMIQUES ET MOBILITES

Thème	Sous-thème	Objectif du suivi	Indicateur retenu	Source des données	État initial (valeur de référence)	Fréquence de suivi
Démographie	Population résidente	Accueillir de nouveaux habitants	Populations légales	INSEE	2019 : 464 habitants	Annuelle
	Structure par activités	Attractivité des actifs	Nombre d'actifs résidents	INSEE	2019 : 305 actifs	Tous les 3 ans
Habitat	Logements neufs	Production de logements neufs, avec une offre diversifiée	Logements commencés par année, nombre de T2/T3	INSEE SITADEL	Objectif moyen à l'échelle des villages « Médoc Cœur de Presqu'île » : 73 logements par an (2020-2028) et 81 logements par an (2028-2036)	Annuelle
	Logements vacants	Lutte contre la vacance	Nombre de logements vacants	INSEE	2019 : 31 logements, 11,7% du parc	Annuelle
	Emplois	Diversification et confortement des activités économiques	Nombre d'emplois par secteurs d'activités	INSEE	2019 : 357 emplois répartis ainsi : - Agriculture : 140 - Industrie : 10 - Construction : 15 - Commerces, transports, services : 10 - Adm publique, enseignement, santé, action sociale : 212	Annuelle
	Établissements	Diversification et confortement des activités économiques	Nombre d'établissements actifs par secteurs d'activités	SIRENE	2019 : 130 établissements actifs dont : - 29% employeurs - 28% liés à la culture de la vigne	Tous les 3 ans
	Agriculture	Conforter les activités agricoles	Surfaces Agricoles Utilisées (PAC)	RPG / PAC	2020 : 973 ha	Tous les 3 ans
			Surfaces des espaces agricoles, par occupation du sol	OCS Observatoire NAFU	2020 : 1 174 ha	Tous les 5 ans
Commerces et services	Développer les commerces et services	Nombre de commerces / services à la personne	INSEE BPE	2021 : 22 commerces et services	Tous les 3 ans	
Mobilités, transports	Transports en commun	Limiter l'usage de la voiture individuelle	Parts des déplacements domicile - travail	INSEE	2019 : Pas de transport : 7% Marche à pied : 5,6% Vélo : 2,8% 2 roues motorisé : 0,9% Transports en commun : 0,9% Voiture : 82,7%	Tous les 3 ans
			Nombre d'aires et de places de covoiturage	Conseil départemental	2023 : Aucune aire recensée	Tous les 3 ans

Consommation d'espaces et densification	Densification	Densifier les centralités urbaines	Surface moyenne consommée par logement	MAJIC Permis d'aménager / de construire	Référence : 1614 m ² consommés en moyenne pour un logement lors des 10 dernières années	Annuelle
---	---------------	------------------------------------	--	--	--	----------

e) PROGRAMME DE SUIVI DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Thème	Sous-thème	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat initial (valeur de référence)	Fréquence de suivi
Paysages	Grand paysage	Evolution des surfaces naturelles et forestières	Consommation des espaces naturels et forestiers (m ² de surface)	Commune Intercommunalité	/	Tous les 3 ans
	Patrimoine naturel	Evolution des milieux naturels et agricoles concernés par un zonage de type réglementaire (Natura 2000) ou d'inventaire (ZNIEFF)	Surfaces nouvellement urbanisées (en m ²) dans les périmètres du patrimoine naturel	Commune Intercommunalité	/	Tous les 3 ans
	Continuités écologiques	Artificialisation des réservoirs de biodiversité (N)	Nouvelles surfaces construites au niveau des réservoirs de biodiversité (en m ²)	Communes Intercommunalité	/	2 ans
Ressource en eau	Eau en tant que milieu	Evolution de la qualité des masses d'eau superficielles	Etat chimique et écologique de la masse d'eau « Chenal de Guy »	Agence de l'Eau Adour Garonne	Données SDAGE 2022-2027 Etat écologique : mauvais Etat chimique (sans ubiquiste) : non classée	Annuelle
	Alimentation en eau potable	Evolution de la consommation en eau potable	Volume d'eau brute prélevé par ouvrage alimentant le territoire couvert par le Syndicat du Médoc	RPQS annuel réalisé par le maître d'ouvrage AEP Base de données SISPEA	Données 2021 Volume global prélevé : 886058 m ³ Volume prélevé sur le seul forage de Plautignan : 287935 m ³	Annuelle
		Evolution de la pression sur les ressources	Potentiel mobilisé par rapport aux volumes prélevables autorisés par Maître d'Ouvrage (%)	RPQS annuel réalisé par les maîtres d'ouvrage AEP Arrêté préfectoral concernant les captages AEP	Données 2021 Taux de sollicitation en 2021 : 94,2% Rappel : Volume maximum prélevable autorisé par arrêté préfectoral pour le Syndicat du Médoc = 940000 m ³ /an (400000 m ³ pour le seul forage de Plautignan)	Annuelle
		Evolution du rendement des réseaux	Rendement primaire du réseau de distribution (%)	RPQS annuel réalisé par le maître d'ouvrage AEP	Données 2021 : Secteur St Yzans : 74,7%	Annuelle
		Evolution des indices linéaires de perte du réseau	Volume en m ³ /j/km	Maître d'ouvrage AEP Base de données SISPEA	Données 2021 : Secteur Saint-Yzans : 1,54 m ³ /km/j	Annuelle

Air Energie Climat			Part du résidentiel dans la consommation électrique totale	ENEDIS	Données 2021 : 48,7%	2 ans
			Part des logements médiocres recensés sur la commune	Fichiers Fonciers (anciennement MAJIC)	Données 2020 : Part : 7,8% du parc de logements Nombre : 22 logements	2 ans
			Nombre de logements médiocres recensés sur la commune			
	Energies renouvelables	Evolution du nombre de site de production EnR	Nombre de sites de production raccordé au réseau public de distribution d'électricité	ENEDIS	Données 2021 : Solaire : 0 Eolien : 0 Hydraulique : 0 Bioénergies : 0 Cogénération : 0	2 ans
			Production par filière d'ENR raccordé au réseau public de distribution d'électricité (en MWh)	ENEDIS	Données 2021 : Solaire : 0 Eolien : 0 Hydraulique : 0 Bioénergies : 0 Cogénération : 0	2 ans
		Evolution de la part d'EnR dans la consommation électrique du territoire	Comparaison « production/consommation »	ENEDIS	Données 2021 : Ratio = 0 %	3 ans
Pollutions et nuisances	Assainissement individuel	Evolution du taux de conformité des dispositifs ANC	Taux de conformité observé (%)	Maître d'Ouvrage ANC	Données 2021 Syndicat du Médoc : 67,2%	Annuelle
Risques	Risques naturels	Suivi de l'évolution du nombre d'arrêtés de l'état de catastrophe naturelle : évaluer l'adaptation du territoire au changement climatique	Nombre total d'arrêté d'état de catastrophe naturelle sur la commune	Géorisques	Données en juin 2023 Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2 Inondations et/ou Coulées de Boue : 5 Mouvement de Terrain : 2 Tempête : 1	Annuelle
		Etat de la défense incendie sur le territoire communal	Nombre de PEI identifiés comme « indisponibles » par le SDIS 33 lors du dernier contrôle	Intercommunalité Commune SDIS 33	Données en 2021 : 0	Annuelle